

2010
Rapport
annuel

LAWPRO®
Lawyers' Professional Indemnity Company

À propos de LAWPRO^{MD}

La Compagnie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats (« LAWPRO ») est une compagnie d'assurance autorisée à offrir de l'assurance responsabilité civile professionnelle et de l'assurance de titres dans un grand nombre de provinces et territoires au Canada.

En 2010, LAWPRO a fourni une assurance responsabilité civile à environ 22 500 membres du Barreau du Haut-Canada. Nous assurons aussi plus de 1 440 cabinets d'avocats (ce qui représente environ 3 700 avocats) en vertu de notre programme d'assurance complémentaire facultatif.

Grâce à son produit TitrePLUS^{MD}, LAWPRO offre aussi une assurance de titres complète aux propriétaires et aux prêteurs partout au Canada. Le programme de gestion des risques practicePRO^{MD} de LAWPRO aide les avocats à gérer le risque potentiel lié aux sinistres en responsabilité civile professionnelle.

Notre vision

Être considéré comme l'assureur de choix dans tous les marchés dans lesquels nous sommes présents et dans toutes nos gammes de services.

Notre mission

Fournir de façon novatrice des produits et des services d'assurance qui améliorent la viabilité et la position concurrentielle de la profession juridique.

Nos valeurs

Professionalisme

Nous respectons les normes professionnelles les plus strictes, tant individuellement qu'en équipe.

Nous offrons des programmes et des services pratiques, utiles et pertinents reconnus pour leur qualité et leur rentabilité.

Chaque jour, nous exigeons le meilleur de nous-mêmes dans tout ce que nous faisons.

Innovation

Nous nous efforçons de créer un environnement propice au développement de la créativité, de l'innovation et du changement.

Nous partageons nos idées, nos compétences et nos connaissances tout en encourageant un apprentissage continu.

Nous accordons une grande importance au travail d'équipe, à la coopération et aux divers atouts et opinions de chacun.

Intégrité

Nous faisons preuve de la plus grande intégrité dans toutes nos relations et nos décisions.

Nous nous efforçons de toujours être cohérents, justes, éthiques et responsables.

Service

L'excellence en matière de service à la clientèle est notre priorité.

Nous partageons nos connaissances, notre expérience et notre savoir-faire avec nos clients et nos collègues, afin de pouvoir, tous ensemble, identifier les problèmes, les éviter et les résoudre.

Nous prenons le temps d'écouter et de comprendre afin de pouvoir réagir efficacement et avec empathie face à nos clients et à nos collègues.

Nous traitons tout le monde avec courtoisie et nous témoignons un véritable respect à tous.

Leadership

Nous œuvrons pour un monde meilleur et c'est pourquoi nous mettons notre énergie et notre savoir-faire au service de nombreuses collectivités.

Table des matières

Message du président du conseil d'administration	2
Message de la présidente et directrice générale	3
Rapport de gestion	5
Déclaration de la direction sur la responsabilité en matière d'information financière.....	13
Rapport de l'auditeur indépendant.....	14
Rapport de l'actuaire désigné	15
Bilan	16
État des résultats	17
État du résultat étendu	18
État de l'évolution des capitaux propres.....	18
État des flux de trésorerie	19
Notes complémentaires.....	20
Conseil d'administration.....	34
Direction	35
Comités du conseil d'administration	35
Gouvernance d'entreprise.....	36



Message du président du conseil d'administration

Même si nous sommes bien loin de l'agitation provoquée par la crise économique de 2008 et 2009 – les marchés de placement se sont relevés et les marchés immobiliers et les statistiques de l'emploi sont stables – cette crise a fondamentalement changé le contexte réglementaire dans lequel les sociétés, tout particulièrement celles du secteur financier, mènent leurs activités.

Aujourd'hui, les banques et les compagnies d'assurance comme LAWPRO sont plus étroitement surveillées par les organismes de réglementation : les contrôles de la solvabilité sont plus stricts, les critères d'évaluation sont plus exigeants et les informations à fournir, toujours plus nombreuses. En définitive, les solides résultats financiers présentés sont donc dans les règles.

Notre indice de référence le plus important, le test du capital minimal (le « TCM ») défini par le principal organisme de réglementation de LAWPRO, la Commission des services financiers de l'Ontario, en est un bon exemple. Au 31 décembre 2010, le TCM de la Compagnie était de 226 % comparativement à 206 % un an auparavant. Cependant, la méthode de calcul du TCM est en cours de modification et cela pourrait entraîner une importante baisse des TCM de tous les assureurs, sans que les compagnies elles-mêmes ne changent leurs activités sous-jacentes. Ainsi, plus le TCM d'une société est élevé aujourd'hui et plus celle-ci pourra absorber la chute occasionnée par le nouveau calcul une fois qu'il sera mis en place.

Les nouvelles normes de présentation de l'information financière adoptées par les comptables dans de nombreux pays constituent un défi tout aussi grand. En effet, les nouvelles Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») requièrent non seulement plus d'informations à fournir (les notes complémentaires aux états financiers pourraient être deux fois plus longues au prochain exercice), mais elles pourraient également modifier radicalement notre traitement des réserves de fonds destinées à régler les sinistres à venir.

Face à toutes ces pressions, les résultats financiers de 2010, à la fois stables et solides, enregistrés par LAWPRO sont rassurants et conformes aux exigences. Grâce à eux, la compagnie est mieux placée pour survivre aux changements à venir, car ces derniers pourraient avoir une incidence négative sur nos résultats financiers et changer radicalement la manière dont le conseil publie ces résultats.

Certes, à première vue, un bénéfice net de 15,2 millions de dollars fait bonne figure.

Cependant, ce solide résultat ne signifie pas que les avocats déclarent moins de sinistres. En fait, ce résultat s'explique en grande partie par une révision des modèles actuariels utilisés par LAWPRO pour prévoir les coûts définitifs des sinistres. Cette révision, mise en place il y a deux ans et élaborée avec l'aide d'actuaire externes, répond aux besoins de disposer d'un outil actuariel permettant de prévoir avec plus de certitude les coûts ultimes des sinistres pour le programme d'assurance. La révision s'appuie largement sur l'expérience en matière de sinistres que LAWPRO a acquise pendant plus de dix ans depuis l'adoption des modèles initiaux en 2001 et elle a été validée par les membres du

conseil de LAWPRO qui possèdent une grande expérience dans le secteur des assurances.

En vertu des nouveaux modèles, LAWPRO a pu libérer plus de 20 millions de dollars de réserves brutes liées aux sinistres, ce qui a permis de présenter des coûts globaux de sinistres légèrement inférieurs à 80 millions de dollars dans les états financiers de 2010. Cette libération des fonds de réserve a eu une incidence positive sur le bénéfice net de 15,2 millions de dollars, comparativement à une perte de 6,5 millions de dollars en 2009, et sur les capitaux propres qui ont augmenté, passant de 141 millions de dollars en 2009 à plus de 159 millions de dollars.

Cependant, en dépit de ses bons résultats, tout indique que nous sommes entrés dans une nouvelle ère en matière de sinistres. En 2010, le nombre des sinistres déclarés a encore dépassé le nombre de 2 000. En se fondant sur les tendances actuelles, LAWPRO prévoit des coûts de sinistres totalisant de 80 à 90 millions de dollars pour le programme de 2010, une fois que tous les sinistres reçus en 2010 seront éventuellement réglés. Ce chiffre s'est détérioré comparativement au début de la décennie lorsque les coûts des sinistres découlant du programme se situaient entre 55 et 65 millions de dollars par an.

Même s'il est élevé, le revenu de placement, qui est légèrement supérieur à 19 millions de dollars, n'est pas suffisant pour compenser cette forte augmentation des coûts des sinistres qui, nous l'avons dit dans le passé, continue à faire pression sur le montant des primes d'assurance. En 2011, la prime de base était de 3 350 dollars, ce qui correspond grossièrement aux primes payées par les avocats au cours des 15 dernières années.

Pour conclure, le conseil et la direction doivent faire face à de nombreuses nouvelles questions réglementaires, émanant tant de nos principaux organismes de réglementation que des autres autorités provinciales ainsi qu'aux nouvelles règles comptables encore mal définies que sont les IFRS pour les assureurs et à une augmentation alarmante des coûts des sinistres.

Le conseil travaille en étroite collaboration avec la direction de LAWPRO pour suivre ces défis et d'autres à mesure qu'ils surviennent. Les résultats positifs de 2010 reflètent bien l'efficacité et le savoir-faire de l'équipe de direction. Au nom des membres du conseil, je les remercie pour leurs efforts et leur engagement extraordinaires.

Je remercie également les autres membres du conseil pour leur rigueur, leur engagement et leur contribution qui nous ont permis de résoudre les nombreuses difficultés auxquelles nous avons été confrontés en 2010.

Nous vivons à une époque pleine de défis.

Le président,

Ian D. Croft

Message de la présidente et directrice générale



Cette édition de notre rapport annuel débute avec le nouvel énoncé de la vision, de la mission et des valeurs de LAWPRO élaboré et adopté par nos employés en 2010.

Cet énoncé est devenu une partie intégrante de la planification de LAWPRO et des actions qu'elle met en œuvre pour gérer la Compagnie avec efficacité, efficacité et de manière responsable au nom des membres du Barreau de l'Ontario. Il offre également un cadre idéal pour présenter mon compte-rendu annuel sur les initiatives et les activités de LAWPRO en 2010.

Professionnalisme et intégrité

Comme le président du conseil l'a indiqué dans son message, LAWPRO est une compagnie d'assurance qui mène ses activités dans un secteur de plus en plus réglementé. Le secteur de l'assurance lui-même est un secteur hautement spécialisé et très surveillé avec de nombreux impératifs financiers. Par exemple, nous devons surveiller nos résultats ainsi que les critères d'évaluation essentiels utilisés par les organismes de réglementation (nous sommes autorisés dans toutes les juridictions du Canada) et l'auditeur pour évaluer notre solvabilité et notre viabilité. Notre priorité est la survie à long terme d'un programme d'assurance financièrement solide (et par conséquent, le maintien à long terme du capital provenant en grande partie de nos membres de la profession juridique). Ceci nous permet de servir au mieux les intérêts de tous les titulaires de police.

À titre de garant des ressources de la profession et de fournisseur de programmes d'assurance de qualité supérieure nous prenons les obligations et les responsabilités de LAWPRO très au sérieux, comme en témoigne notre engagement à respecter les valeurs de professionnalisme et d'intégrité. Toutes nos décisions sont prises et toutes nos actions sont menées par rapport à cette responsabilité primordiale, des couvertures que nous offrons aux risques que nous assurons en passant par les primes d'assurance que nous fixons. Conformément à notre rôle, nous devons appliquer des pratiques commerciales saines en matière d'assurance.

À titre d'exemple, nous avons recommandé une prime de base pour l'assurance responsabilité professionnelle principale de 3 350 \$ en 2011. Étant donné le niveau élevé des coûts des sinistres, qui pour chacun des quatre derniers exercices devrait dépasser les 80 M\$ et le niveau relativement plus faible des rendements des placements, l'augmentation de la prime était inévitable.

Nous reconnaissons que ce n'est pas une décision populaire : personne n'aime payer plus pour une assurance, quelle qu'elle soit. Cependant, nous savons également que les avocats ontariens, individuellement et collectivement, comptent sur nous pour les aider en cas de besoin. Ainsi, dans l'intérêt de tout le Barreau, nous avons choisi la solution la plus éthique de la prudence sur le plan fiscal, afin d'assurer notre viabilité à long terme, notre durabilité et l'intégrité du programme d'assurance.

Être prudent, c'est également contrôler étroitement les coûts quand nous le pouvons. Par exemple, pour chacun des deux derniers exercices, les frais généraux du programme (salaires, loyer et autres coûts indirects) ont été inférieurs à ceux prévus dans le budget et se sont élevés à 18 % du budget total, comparativement à près de 30 %, qui est la norme du secteur. En nous efforçant d'exercer nos droits de recouvrement sur les sinistres au titre de l'assurance responsabilité civile professionnelle, nous pourrions obtenir plus de 1 M\$ pour seulement 16 dossiers de sinistres. Plus de 100 dossiers sont également à des stades prometteurs de recouvrement dans le portefeuille TitrePLUS^{MD}. Que ce soit pour le traitement des sinistres ou dans l'engagement de dépenses générales, comme nos propres achats d'assurance d'entreprise, nous savons que nos assurés veulent que nous soyons attentifs au total de nos dépenses et que nous fassions des économies lorsqu'il est prudent de le faire.

La division du groupe des sinistres en deux services : un chargé du programme d'assurance de responsabilité civile professionnelle principal et l'autre du programme TitrePLUS, des programmes complémentaires d'assurance responsabilité civile professionnelle et des dossiers de couverture complexes, permettra de renforcer notre gestion des coûts.

Les valeurs de professionnalisme et d'intégrité sont au cœur de nos priorités que sont la conformité et l'application de principes, de procédures et de processus rigoureux dans nos activités quotidiennes.

L'approche de LAWPRO en matière de gestion des sinistres au titre de l'assurance responsabilité civile professionnelle est fondée sur des principes; nous soumettons les sinistres que nous défendons au plus haut niveau de juridiction le cas échéant, nous résolvons les litiges au titre de sinistres rapidement en cas de responsabilité et nous refusons d'encourager les règlements économiques. De plus, elle profite à l'intégrité du Barreau non seulement financièrement, mais également professionnellement. Comme il est mentionné ailleurs dans le présent rapport, LAWPRO a gagné 12 des 13 affaires portées devant les tribunaux, 7 des 8 affaires portées devant la Cour d'appel, 19 des 25 demandes de jugement sommaire et 2 appels liés aux demandes de jugement sommaire. En outre, les assurés qui traitent pour la première fois avec nous pensent manifestement que nous sommes sur la bonne voie : 98 % des avocats interrogés lors du sondage annuel des assurés ayant fait l'objet de réclamations déjà classées ont indiqué qu'ils étaient satisfaits de la manière dont LAWPRO a traité leur réclamation.

Nous adoptons la même approche fondée sur des principes en matière de souscription d'assurance. Par exemple, lorsqu'il est devenu clair que les questions de mise en conformité des bâtiments étaient une source majeure de perte dans le cadre du programme TitrePLUS, nous avons mis en place des mesures visant à aider les avocats à identifier ces problèmes et à aider leurs clients à tout simplement éviter les sinistres. Un projet pilote proposé dans une

municipalité de l'Ontario afin de rendre ce processus automatique dans le cadre de l'inscription au programme TitrePLUS améliorera les informations dont les avocats disposent lorsqu'ils concluent des transactions immobilières, tout en atténuant notre risque lié aux souscriptions d'assurances. Cette initiative pourrait bien s'avérer une percée majeure qui profitera aussi bien aux avocats qu'aux municipalités et, bien évidemment, à LAWPRO.

Innovation

Tout comme les organisations prospères, nous ne nous reposerons pas sur nos lauriers. Nous encourageons la créativité et le changement. En 2010, beaucoup de temps et d'énergie ont été consacrés à terminer l'examen du modèle que les actuaux externes et internes utilisent pour établir leurs prévisions des coûts des sinistres. Ces prévisions sont essentielles pour nous permettre de planifier les besoins présents et futurs du programme d'assurance responsabilité civile professionnelle et pour fixer les primes appropriées qui soutiendront le programme à long terme. (Dans son message, le président du conseil a évoqué les répercussions de cette révision sur nos résultats financiers de 2010.)

Nous appliquons la même rigueur et la même approche prospective en ce qui concerne notre conversion obligatoire aux nouvelles normes financières internationales. Le présent rapport annuel de 2010 contient une description de notre processus de passage aux IFRS. À compter du 31 décembre 2011, nos états financiers seront établis en vertu des nouvelles normes. Nous surveillons également étroitement les discussions sur le traitement du taux d'actualisation et l'incidence qu'il pourrait avoir sur les montants thésaurisés dans les réserves au titre des sinistres (et en bout de ligne sur les capitaux propres).

Étant donné le caractère essentiel que la technologie revêt sous tous les aspects de notre organisation, nous avons également entamé un examen majeur de nos systèmes et de nos besoins futurs afin d'élaborer un plan sur cinq ans qui nous donnera l'assurance que nous continuerons à être un exemple à suivre dans ce domaine.

Service

Chez LAWPRO, « service » signifie plus qu'aider les avocats au téléphone ou fournir des conseils à ceux qui pourraient avoir un problème de sinistre, même si nous le faisons beaucoup. En fait, en 2010, notre centre de service à la clientèle a traité à lui seul près de 65 000 appels et messages.

Pour nous, le concept de « service » signifie partager des informations et des connaissances. Dans cette optique, nous avons présenté notre message concernant la gestion des risques lors de 35 séminaires, conférences et événements; nous avons fourni des connaissances techniques au Groupe de travail sur les conflits d'intérêts de l'Association du Barreau canadien, nous avons joué un rôle prépondérant dans l'élaboration d'un modèle sur la politique de conservation des dossiers à l'intention des cabinets d'avocats d'envergure et nous avons alerté la profession quant aux dangers que représentent les services juridiques dégroupés. Nous avons élargi la gamme d'outils que nous utilisons pour que les avocats reçoivent tous nos messages en faisant une utilisation accrue des bulletins électroniques et en produisant le tout premier bilan de l'année, une sorte de revue annuelle sur les activités de LAWPRO qui traite de questions d'intérêt pour les avocats. Nous sommes également devenus très actifs dans le domaine des

blogues. Notre blogue *Avoid A Claim* de practicePRO^{MD} est alimenté par des dizaines d'avocats et vise à alerter la profession au sujet des nouvelles fraudes et des modifications de fraudes existantes ciblant la profession juridique.

Leadership

En plus de partager nos connaissances techniques au moyen de présentations, nous aidons la profession juridique en faisant partie de plus de 50 organisations, comités et groupes de travail parajuridiques. Nos objectifs : connaître et comprendre les problèmes auxquels sont confrontés les avocats et faire connaître la perspective de LAWPRO ainsi que notre message sur la gestion des risques dans autant de cercles que possible.

Nous faisons également la promotion active, auprès des collectivités externes, des avantages de faire appel à des avocats. Nous continuons de rencontrer régulièrement des représentants clés du gouvernement pour nous assurer une bonne compréhension des problèmes auxquels est confrontée la profession juridique, notamment l'importance d'un Barreau chargé des affaires immobilières viable afin d'améliorer l'accès à la justice.

Nous avons également redoublé d'efforts pour informer le grand public sur le rôle essentiel que jouent les avocats. Une série d'articles sur des sujets tels que la possession d'un chalet, les pouvoirs d'un procureur, la fraude immobilière et les rénovations immobilières ont été choisis par plus de 100 supports médiatiques à l'échelle nationale; les entrevues liées à ces articles ont été publiées dans de grands journaux à l'échelle du pays, y compris *The Globe and Mail* et le *National Post*. Résultat : notre message selon lequel « votre avocat est votre conseiller de confiance » est parvenu à plus de 10 millions de Canadiens.

Hommage

Nous avons terminé l'année sur une note triste, car notre amie et collègue, Caron Wishart, est décédée peu avant Noël après une bataille courageuse contre le cancer. À titre de vice-présidente, sinistres, Madame Wishart a dirigé le service des sinistres de LAWPRO de 1995 à 2010. De nombreuses réussites mentionnées aujourd'hui sont le fruit des idées et des innovations de Madame Wishart, et si notre service des sinistres est souvent appelé « le meilleur de sa catégorie » parmi les assureurs canadiens, c'est grâce à elle. Pour rendre hommage à ses efforts soutenus, LAWPRO a créé, au nom du Barreau, une fondation dans son université, la Faculté de droit de l'Université de Toronto. Nombreux sont ceux qui ont contribué à cette cause. Grâce au programme de subvention de contrepartie du gouvernement de l'Ontario, les fonds amassés par la fondation s'élèvent maintenant à 100 000 \$ et permettront de financer une bourse d'études qui sera versée chaque année à un étudiant en droit de deuxième année. Madame Wishart était au fait de cette initiative et en était ravie.

La présidente et directrice générale,



Kathleen A. Waters

Rapport de gestion

Le rapport de gestion qui suit présente un aperçu des activités, des résultats d'exploitation et de la situation financière de la Compagnie d'assurance de la responsabilité civile des avocats (« LAWPRO » ou la « Compagnie ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2009. Ces commentaires doivent être lus en parallèle avec les états financiers audités correspondants et les notes complémentaires.

Faits saillants

État des résultats et du résultat étendu

En 2010, le revenu d'assurance a augmenté de 25,4 M\$, par rapport à l'exercice précédent, tandis que le revenu de placement a augmenté de 7,4 M\$, ces deux éléments contribuant ensemble à une augmentation du revenu avant impôts de 32,7 M\$, ce qui a donné lieu à un bénéfice de 22,1 M\$ avant impôts. Au total en 2010, la Compagnie a enregistré un bénéfice net de 15,2 M\$, ce qui représente une augmentation de 21,7 M\$ par rapport à 2009, et un résultat étendu acquis de 18,2 M\$, comparativement à un résultat étendu de 7,2 M\$ pour l'exercice précédent.

Primes acquises, montant net

Les primes acquises, déduction faite de la réassurance cédée, ont diminué de 1,1 M\$ pour s'établir à 100,4 M\$ en 2010. Les primes du programme d'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire de l'Ontario ont baissé de 0,4 M\$ par rapport aux résultats de 2009, car l'augmentation de la prime au cours de l'exercice a été plus que contrebalancée par une baisse de 13,6 M\$ de la prime additionnelle que le Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle du Barreau du Haut-Canada (le « Barreau ») doit verser en vertu des dispositions rétrospectives de son contrat d'assurance. Par rapport au budget, la prime d'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire a dépassé de 0,6 M\$ les niveaux prévus en raison du nombre légèrement plus élevé que prévu d'avocats assurés participant au programme en 2010. Le programme d'assurance complémentaire facultatif a enregistré une croissance de 0,3 M\$ au cours de l'exercice, alors que le programme d'assurance de titres a reculé de 0,7 M\$ au cours de la même période.

Sinistres et frais de règlement, montant net

En 2010, les charges engagées pour les sinistres et les frais de règlement payés, déduction faite des recouvrements au titre de la réassurance, ont diminué de 28,8 M\$ par rapport à

2009. Bien que les résultats aient été très variables en fonction de l'année de la police, au cours de l'exercice considéré, la Compagnie a enregistré une évolution favorable d'un montant net d'environ 23,8 M\$ au titre des sinistres des exercices antérieurs (comparativement à une évolution défavorable d'un montant net de près de 6 M\$ pour 2009). Cette évolution positive s'explique principalement par la réévaluation des modèles actuariels utilisés pour évaluer les pertes non réalisées définitives qui ont permis à la Compagnie de libérer un montant important des provisions des exercices antérieurs. Les charges liées aux sinistres de l'exercice précédent avaient été touchées par une importante baisse du taux d'actualisation et par une augmentation non récurrente de 10,7 M\$ des provisions requises au titre de l'incidence prévue de la mise en œuvre de la taxe de vente harmonisée (TVH) en Ontario.

Réassurance

Comme au cours des exercices précédents, la Compagnie a souscrit une protection de réassurance en excédent de sinistres en 2010, laquelle limite son exposition à une ou plusieurs fortes concentrations de sinistres multiples découlant d'une même cause immédiate. Le programme d'assurance complémentaire facultatif continue d'être entièrement réassuré, atténuant ainsi fortement l'exposition de la Compagnie aux sinistres en vertu de ce programme.

Frais généraux

Les frais généraux de LAWPRO ont diminué de 0,8 M\$ en 2010 par rapport à 2009 et étaient inférieurs de 1,8 M\$ au montant prévu au budget, en raison des mesures continues de réduction des coûts prises par la Compagnie.

Commissions de réassurance gagnées

La Compagnie a gagné des commissions de réassurance d'un montant de 1,5 M\$ sur les primes cédées dans le cadre de son programme d'assurance complémentaire facultatif pour 2010, ce qui représente une augmentation de 0,2 M\$ par rapport à 2009. De plus, la Compagnie a également gagné des commissions de 0,2 M\$ sur le bénéfice lié à

l'évolution favorable des sinistres relativement aux ententes de réassurance en quote-part qu'elle avait conclues avant le 1^{er} janvier 2003, en baisse par rapport aux 2,0 M\$ enregistrés en 2009. Les estimations des sinistres devenant plus certaines avec le temps, la possibilité d'une évolution favorable s'amoindrit en ce qui concerne les sinistres relatifs aux exercices les plus anciens, d'où une tendance à la réduction des commissions sur le bénéfice.

Revenu de placement

Le revenu de placement a augmenté de 7,4 M\$ en 2010. Le revenu de placement en 2010 incluait des gains en capital nets de 1,4 M\$ réalisés à la cession d'actifs, comparativement à une perte en capital de 10,2 M\$ en 2009. À l'exercice précédent, les résultats de placement tenaient compte d'une perte réalisée de 9,0 M\$ liée au transfert de la gestion des placements du portefeuille excédentaire de la Compagnie, au milieu de l'exercice.

Autres éléments du résultat étendu

En 2010, LAWPRO a comptabilisé un bénéfice de 3,0 M\$ au titre des autres éléments du résultat étendu, par suite d'une augmentation des gains non réalisés sur le portefeuille excédentaire, grâce à la hausse continue générale des marchés boursiers. Ces chiffres sont comparables au bénéfice de 13,7 M\$ au titre des autres éléments du résultat étendu enregistré en 2009 par suite d'une augmentation des gains non réalisés découlant de la forte reprise du marché boursier qui a suivi le déclin dû à la crise du crédit mondiale de 2008.

Bilan

Dans l'ensemble, la situation de la Compagnie était positive à la fin de l'exercice 2010; les capitaux propres ont augmenté de 18,2 M\$ d'un exercice à l'autre, alors que le bénéfice net enregistré pendant l'exercice a été augmenté du bénéfice au titre des autres éléments du résultat étendu enregistré au cours de la même période.

Placements

Au 31 décembre 2010, la valeur de marché du portefeuille de placements de la Compagnie était de 19,1 M\$ supérieure à son coût comparativement à 2009, où elle était supérieure de 13,4 M\$ au coût. L'actif détenu sous forme de placements, y compris la trésorerie et les équivalents de trésorerie et le revenu de placement exigible et couru, a augmenté de 44,7 M\$ pour s'établir à 494,4 M\$ au 31 décembre 2010. L'augmentation provient principalement de la trésorerie générée par les activités d'exploitation et le revenu de placement du portefeuille.

Le portefeuille de placements est investi dans des actifs diversifiés de haute qualité, conformément à la politique de placement approuvée par le conseil d'administration de la Compagnie. Une partie du portefeuille de placements, qui se compose essentiellement de titres à revenu fixe, est placée d'une manière qui devrait correspondre, pour l'essentiel en fonction de l'échéance, au paiement du passif relatif aux sinistres des exercices à venir. La portion du portefeuille de placements de la Compagnie qui est considérée comme un excédent par rapport aux exigences relatives au règlement des sinistres est gérée séparément et comprend des titres à revenu fixe et des placements en actions de sociétés ouvertes dont les valeurs sont davantage soumises aux fluctuations du marché.

Provision pour sinistres non payés et frais de règlement et part de celle-ci revenant aux réassureurs

La provision pour sinistres non payés représente le montant dont la Compagnie a besoin pour s'acquitter de la totalité de ses obligations envers les demandeurs avant les recouvrements au titre de la réassurance. Cette provision a diminué de 2,3 M\$. La somme à recevoir des réassureurs a diminué de 5,1 M\$ et, par conséquent, l'augmentation nette de la provision s'élève à 2,8 M\$. Cette augmentation est attribuable au fait que les charges liées aux sinistres relatives au risque additionnel associé au programme de 2010 ont plus que compensé les réductions de la provision pour les sinistres au titre du règlement des sinistres d'exercices antérieurs et au titre de l'évolution favorable du montant net des réserves des exercices antérieurs au cours de 2010.

Rapport sur les activités de LAWPRO

La compagnie d'assurance LAWPRO offre trois gammes de produits : un programme d'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire (programme que le Barreau rend obligatoire pour tous ses membres en exercice); un programme d'assurance complémentaire facultatif qui permet aux cabinets de l'Ontario de hausser leur garantie d'assurance jusqu'à 9 M\$ par sinistre et 9 M\$ au total, soit au-delà des limites de 1 M\$ par sinistre et de 2 M\$ au total, au titre du programme d'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire; et le programme d'assurance de titres facultatif TitrePLUS que les juristes du domaine du droit immobilier de tout le Canada peuvent offrir à leurs clients.

Programme d'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire

Au cours des deux derniers exercices, le nombre d'avocats assurés en vertu du programme LAWPRO a augmenté d'environ deux pour cent. En 2010, nous avons fourni une assurance responsabilité civile professionnelle à un peu plus de 22 500 avocats, soit une hausse par rapport à 22 000 avocats en 2009.

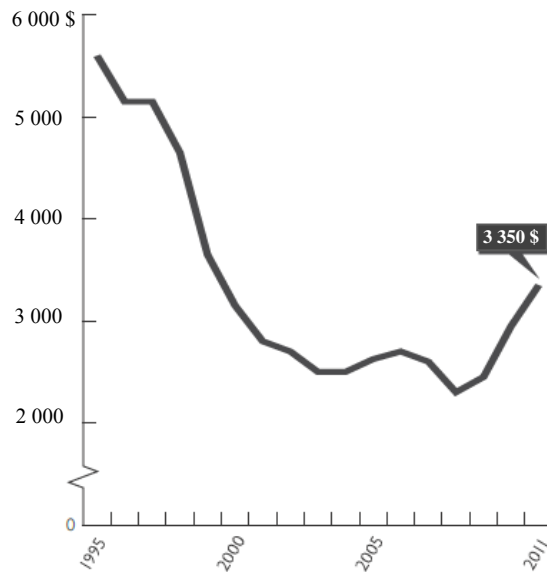
La prime de base de l'assurance responsabilité civile professionnelle a varié depuis que la Compagnie a pris en charge les activités d'assurance du Barreau en 1995 (se reporter au graphique 1), en fonction des perspectives relatives à des facteurs clés comme le coût des sinistres et le revenu de placement. Afin de comparer avec la tendance à l'augmentation des sinistres, la prime de base a été augmentée de 500 \$ et s'établissait à 2 950 \$ par avocat en 2010. Pour 2011, la prime de base a été à nouveau augmentée de 400 \$ et s'établit à 3 350 \$ par avocat, ce qui correspond à la prime moyenne des 15 dernières années du programme.

Une des caractéristiques fondamentales du programme d'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire de LAWPRO est sa flexibilité. Les avocats disposent d'un certain nombre d'options et peuvent adapter leur couverture d'assurance à leurs besoins spécifiques, ce qui leur permet souvent de réduire la prime réelle à payer qui devient alors inférieure à la prime de base. Comme indiqué dans le graphique de droite, le nombre d'avocats se prévalant de ces options continue d'augmenter.

L'initiative de LAWPRO en matière de durabilité, combinée à son programme visant à encourager les avocats à utiliser son site Web complet pour accéder à des informations et soumettre les documents liés aux assurances, continue également à enregistrer de solides résultats. Un chiffre record de 96 % des avocats (21 100) ont soumis leurs demandes d'assurance en ligne pour le programme d'assurance de 2010; 83 % d'entre eux l'ont fait à temps

pour bénéficier du rabais pour soumission en ligne de 25 \$ par avocat. Pour le programme de 2011, ces chiffres ont encore augmenté; 97 % des avocats ayant choisi de soumettre leur demande en ligne.

1. Prime de base par avocat



Option de couverture	Caractéristique	N ^{bre} d'avocats participants (au 31 janv. 2010)	N ^{bre} d'avocats participants (au 31 janv. 2011)
Rabais pour les nouveaux membres	Rabais de 10 % à 40 % sur la prime de base pour les avocats exerçant depuis 1 an à 4 ans.	3 592	3 772
Exercice à temps partiel	Rabais de 40 % sur la prime de base pour les avocats admissibles.	1 442	1 466
Option de restriction d'exercice	Rabais de 40 % sur la prime de base pour les avocats pratiquant en droit de l'immigration/droit criminel.	1 320	1 343
Protection accrue de la garantie des tiers	Hausse de la limite de la garantie des tiers jusqu'à 1 M\$ par sinistre/1 M\$ au total.	3 193 (selon une prime de 249 \$ par avocat)	3 268
Protection accrue pour les actes antérieurs	Hausse des limites pour les actes antérieurs de 250 000 \$ par sinistre/au total jusqu'à 1 M\$ par réclamation et à 2 M\$ au total.	772	867
Couverture en matière de pratique en droit immobilier	Obligatoire pour tous les avocats pratiquant le droit immobilier en Ontario. Garantie limitée à 250 000 \$ par sinistre et à 1 M\$ au total.	7 093	7 171

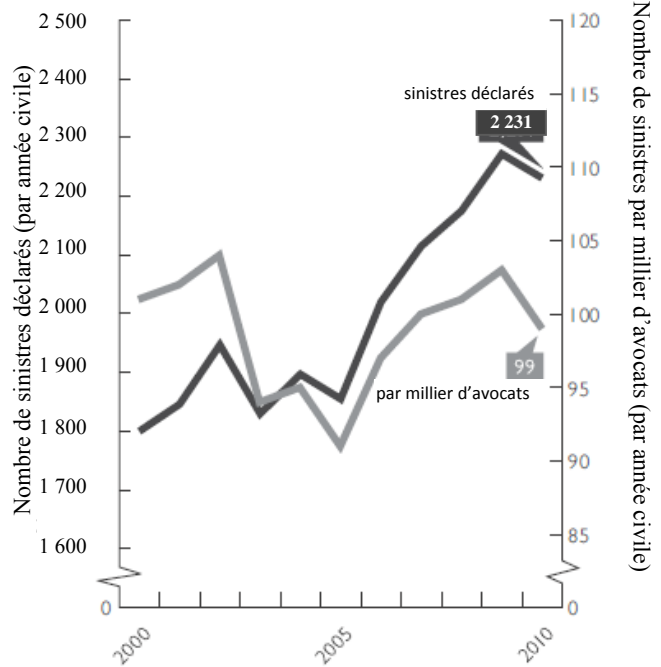
Réclamations au titre de l'assurance responsabilité civile professionnelle
Les chiffres

Outre les changements actuariels positifs réalisés en 2010, LAWPRO a connu un répit certainement temporaire en raison d'une tendance plutôt déconcertante : le nombre de sinistres déclarés à LAWPRO a légèrement diminué, passant à 2 231 (se reporter au graphique 2).

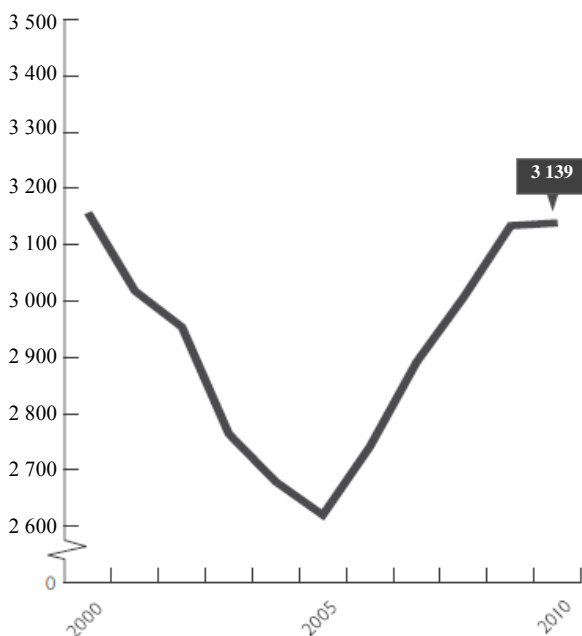
Outre le fait que la majeure partie des gains actuariels enregistrés en 2010 étaient ponctuels (découlant de l'amélioration du modèle actuariel principal de la Compagnie appliqué pour le programme d'assurance responsabilité civile professionnelle), un certain nombre de tendances continuent d'être inquiétantes. Malgré les efforts collectifs fructueux du service des sinistres de la Compagnie, qui ont permis de clore un plus grand nombre de dossiers qu'à l'exercice précédent, le nombre de dossiers en suspens gérés par ce service s'élève désormais à près de 3 100, soit le nombre le plus élevé de la décennie écoulée (se reporter au graphique 3).

Une mesure très importante consiste à comparer le coût moyen des sinistres pour chaque année de la police, à une date précise. Comme le montre le graphique 4, entre 2005 et 2008, la gravité moyenne (c'est-à-dire, le coût moyen par sinistre) se rapprochait de 37 000 \$ comparativement à une gravité moyenne d'environ 30 000 \$ au début de la décennie. Ces chiffres ont été modifiés par le nombre croissant de réclamations importantes reçues par la Compagnie et qui continue de dépasser les 200 par an (se reporter au graphique 5). En raison de ces pressions, les charges liées aux sinistres du programme de 2010 devraient au bout du compte s'élever entre 80 M\$ et 90 M\$, tout comme celles des programmes de 2007 à 2009.

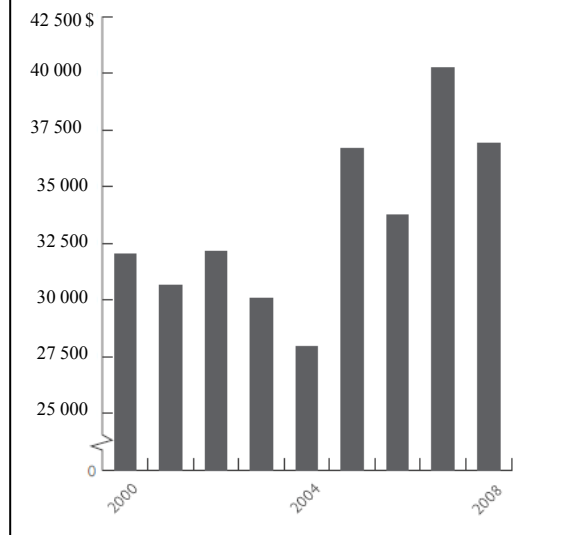
Nombre de sinistres déclarés et fréquence (par année civile au 31 décembre 2010)



3. Nombre de dossiers de sinistres ouverts



4. Coût moyen par réclamation 38 mois après le début de l'exercice au cours duquel le sinistre a été déclaré



Même si, à l'heure actuelle, les coûts estimatifs liés aux sinistres pour 2010 sont encore relativement nouveaux, certaines tendances se dessinent. Tout comme dans le passé, les sinistres dans le domaine immobilier et les sinistres litigieux continuent de représenter la majeure partie des coûts liés aux sinistres; les sinistres dans le domaine immobilier représentent plus de 35 % des coûts des sinistres des cinq derniers exercices. L'augmentation du coût des sinistres dans le domaine immobilier reflète la complexité accrue des pratiques et les valeurs sous-jacentes élevées liées aux fautes présumées dans ces domaines (se reporter au graphique 6).

Gestion des coûts

L'approche de gestion ciblée de LAWPRO, laquelle consiste à régler les sinistres rapidement lorsque l'avocat est tenu responsable, à le défendre vigoureusement en cas de réclamation non fondée et à éviter les règlements économiques, produit de très bons résultats.

En 2010, LAWPRO a gagné 12 des 13 affaires portées devant les tribunaux, a eu gain de cause pour 7 des 8 décisions portées en appel par des demandeurs ainsi que dans 19 des 25 demandes de jugement sommaire présentées.

Les commentaires que la Compagnie reçoit des avocats constituent également un outil important et une mesure de son succès. Un sondage effectué auprès des avocats assurés ayant fait l'objet de réclamations déjà classées révèle que nous avons su répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Pour en savoir plus, voir l'encadré ci-après.

Aider les avocats à éviter les sinistres

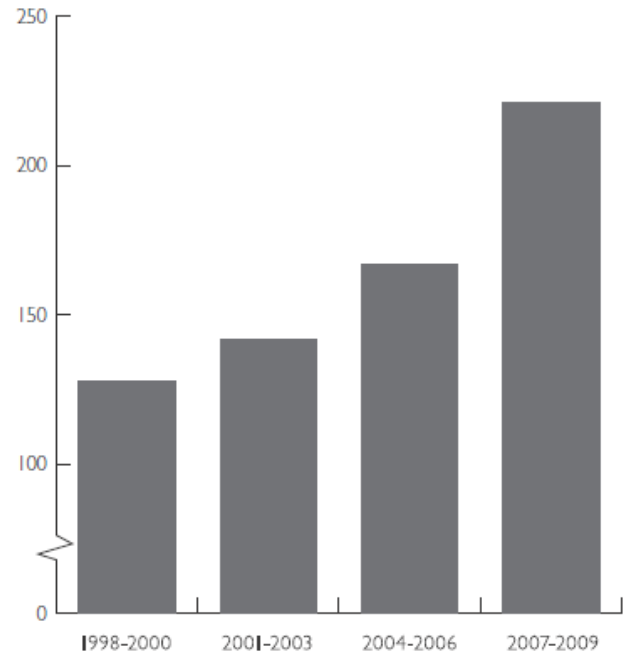
Aider les avocats à éviter les sinistres est une des priorités de LAWPRO. Le programme de gestion des risques practicePRO offert par la Compagnie propose aux avocats en exercice des outils et des ressources afin de les aider à cerner les risques liés à leur pratique et à prendre les mesures nécessaires pour réduire au minimum les sinistres.

Résultats du sondage de LAWPRO

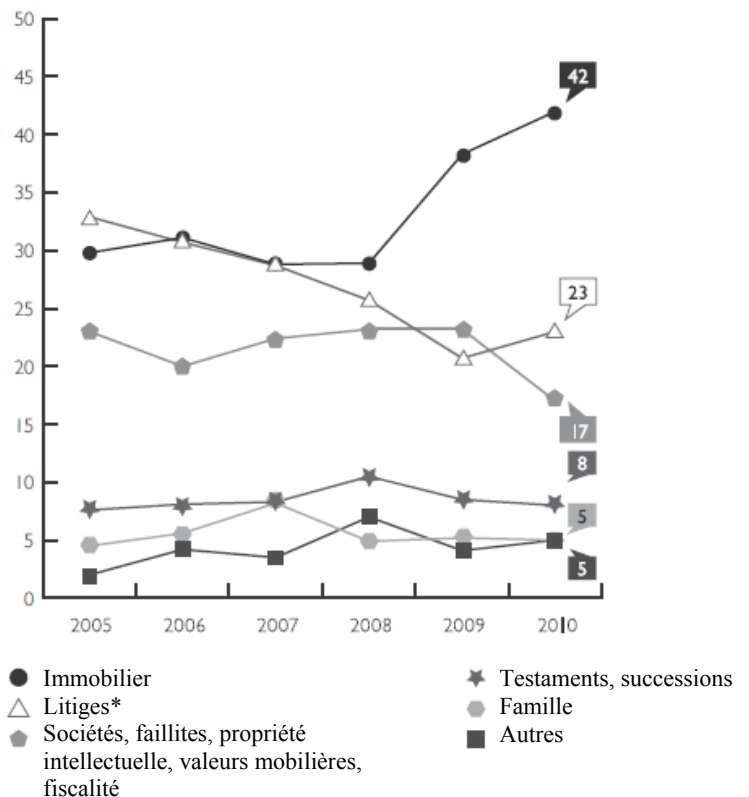
Les résultats du sondage annuel mené auprès des titulaires d'une assurance responsabilité civile professionnelle de LAWPRO ayant fait l'objet de réclamations déjà classées sont les suivants :

- 98 % des répondants ont affirmé qu'ils étaient satisfaits de la façon dont LAWPRO a géré la réclamation;
- 88 % des répondants ont affirmé qu'ils étaient satisfaits de l'avocat choisi;
- 86 % des répondants ont affirmé qu'ils auraient de nouveau recours au cabinet d'avocats de la défense;
- 84 % des répondants ont affirmé que LAWPRO avait obtenu de bons résultats par rapport aux sommes déboursées pour la défense.

5. Nombre de sinistres déclarés dont la valeur est supérieure à 100 000 \$ (au 28 février 2011)



6. Répartition des coûts des sinistres par domaine de pratique (% des coûts de sinistres bruts, au 28 février 2011)



En 2010, la fréquentation du site Web de practicePRO a augmenté de 11 %. Les visiteurs, dont le nombre est passé de 205 000 pour l'exercice précédent à 229 000, ont téléchargé plus de 287 000 articles et documents de LAWPRO, contre 244 000 en 2009.

Le magazine *LAWPRO*, qui est distribué à tous les avocats en exercice, est un outil précieux pour communiquer des informations sur la gestion des risques. Des bulletins d'information électroniques et des alertes relatives aux fraudes actives et à l'évolution de certains risques, ainsi que de l'information sur les programmes d'assurance viennent s'ajouter au magazine imprimé.

Dans son blogue « Avoid A Claim » de practicePRO, LAWPRO offre aux avocats des conseils sur les enjeux liés à leur pratique au fur et à mesure que ces derniers évoluent, y compris des avertissements en temps réel sur des fraudes existantes ciblant les avocats. Par l'intermédiaire de son fil de nouvelles Twitter et de LinkedIn, la Compagnie et practicePRO informent les avocats des mises à jour du contenu de notre site Web, de notre blogue ou de notre magazine. À la fin de 2010, le nombre des abonnés suivant LAWPRO et practicePRO sur le blogue « Avoid A Claim » et notre fil de nouvelles Twitter a dépassé 1 000.

LAWPRO agit également dans les coulisses de façon à s'assurer que l'information sur la gestion des risques est bien comprise. Grâce à son programme de crédit lié à la formation continue en vertu duquel les avocats qui suivent les programmes de formation professionnelle continue approuvés par LAWPRO reçoivent un crédit de 50 \$ par cours sur leur prime d'assurance (jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 \$), la Compagnie s'assure que les fournisseurs de formation continue incluent dans leur programme un volet important consacré à la gestion des risques. En 2010, la Compagnie a approuvé 184 programmes qui ont été suivis par plus de 24 000 avocats. Bon nombre de ces programmes présentent un contenu d'information sur LAWPRO et practicePRO.

La participation active au travail du Barreau et d'associations liées au domaine juridique constitue pour la Compagnie un autre moyen de transmettre de l'information sur la gestion des risques.

En 2010, par exemple, la Compagnie a soumis au Barreau un rapport sur les dangers des services juridiques dégroupés. La Compagnie a par ailleurs montré l'exemple en travaillant à l'élaboration d'un modèle de politique de conservation des dossiers à l'intention de cabinets d'avocats d'envergure et a aidé le Groupe de travail sur les conflits d'intérêts de l'Association du Barreau canadien à créer une trousse de ressources en matière de conflits.

PracticePRO a donné plus de 35 présentations sur des sujets liés à la gestion des risques à diverses associations juridiques et à divers cabinets d'avocats, ainsi que dans le cadre de plusieurs programmes de formation juridique permanente. Le directeur du programme practicePRO de LAWPRO a

coprésidé la conférence annuelle des petits cabinets et avocats indépendants présentée par le Barreau et l'Association du Barreau de l'Ontario (pour la cinquième année consécutive) et a coprésidé la conférence et l'assemblée annuelle de l'Association du Barreau canadien en 2010.

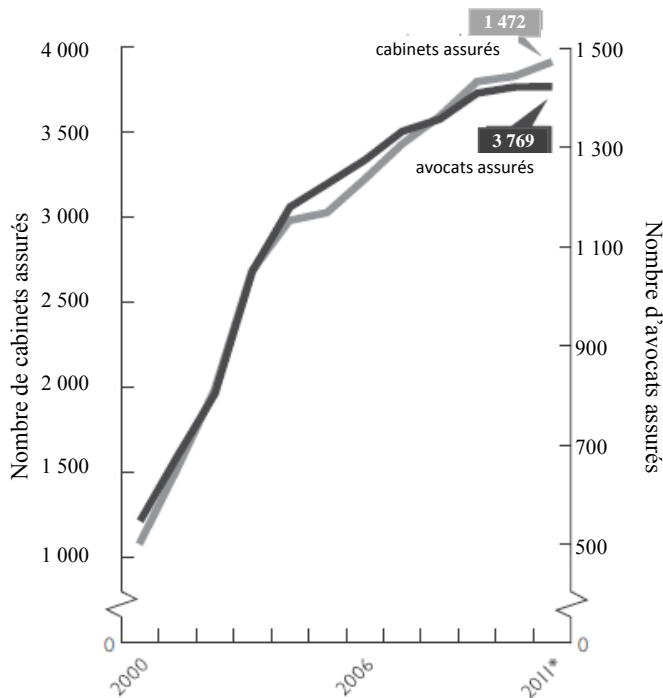
Programme d'assurance complémentaire de LAWPRO

Depuis sa création en 1997, le programme d'assurance complémentaire facultatif de LAWPRO a vu ses revenus annuels augmenter régulièrement ainsi que le nombre de cabinets (et d'avocats) qu'il assure. Un nombre record de 1 448 cabinets représentant 3 768 avocats ont choisi LAWPRO comme fournisseur d'assurance complémentaire pour 2010 (se reporter au graphique 7), et 113 cabinets ont choisi l'option de limite maximale de 9 M\$.

La croissance devrait se poursuivre au même rythme en 2011 : à ce jour en 2011, 1 472 cabinets sont déjà assurés en vertu du programme de garantie complémentaire de LAWPRO, ce qui représente 3 769 avocats. Des 57 nouveaux cabinets assurés par LAWPRO en vertu de cette garantie complémentaire en 2011, 84 % n'avaient pas souscrit ce type de protection auparavant. Sur le nombre total de cabinets qui bénéficiaient d'une protection complémentaire offerte par la Compagnie, 97 % ont renouvelé leur protection pour la deuxième année consécutive, ce qui indique clairement que ce programme répond aux besoins du marché auquel il est destiné, soit le marché des cabinets de petite ou de moyenne taille comptant moins de 50 avocats.

À ce jour, la Compagnie n'a versé aucune indemnité en vertu de son programme d'assurance complémentaire, ce qui reflète la capacité de LAWPRO à gérer soigneusement les coûts en respectant les limites de base du programme d'assurance. Cependant, certaines réclamations en vertu du programme d'assurance complémentaire sont assorties de provisions. Des mesures prudentes de souscription et une gestion rigoureuse des sinistres contribuent à assurer la rentabilité des services offerts au titre du programme d'assurance complémentaire de LAWPRO.

7. Programme d'assurance complémentaire de LAWPRO (au 28 février 2011)



Programme TitrePlus

Malgré les conditions difficiles du marché immobilier, le programme d'assurance de titres TitrePLUS a affiché une légère baisse des primes brutes souscrites en 2010, par rapport à 2009. Même si notre part de marché a légèrement diminué à l'échelle nationale, le nombre de polices vendues pour des propriétés résidentielles et commerciales dans de nombreuses provinces à l'extérieur de l'Ontario a augmenté de façon importante.

En 2010, le nombre d'assurés en vertu de ce programme a augmenté pour s'établir bien au-dessus de 4 700 avocats et notaires au Québec, et le nombre de nouvelles inscriptions continue à augmenter; la Compagnie a accordé des polices TitrePLUS à environ 790 prêteurs partout au Canada. Ces résultats révèlent que notre vision en matière de pratique immobilière continue de s'imposer : le niveau élevé d'expertise juridique et de professionnalisme auquel LAWPRO s'attend de la part des avocats et des notaires inscrits ainsi que du personnel de notre programme TitrePLUS donne à celui-ci une longueur d'avance sur ceux d'autres fournisseurs.

Réclamations en vertu du programme TitrePLUS

Les compétences et l'expérience en matière juridique de l'équipe TitrePLUS, dont il a été question précédemment, ont non seulement permis d'aider à sensibiliser les avocats aux problèmes potentiels liés aux sinistres, mais également à renforcer les mesures de souscription rigoureuses du programme. Ainsi, plus de 90 % des réclamations en vertu du programme TitrePLUS sont mineures, entraînant des paiements de moins de 10 000 \$, et le montant moyen de l'indemnité versée à l'égard d'une réclamation en vertu du

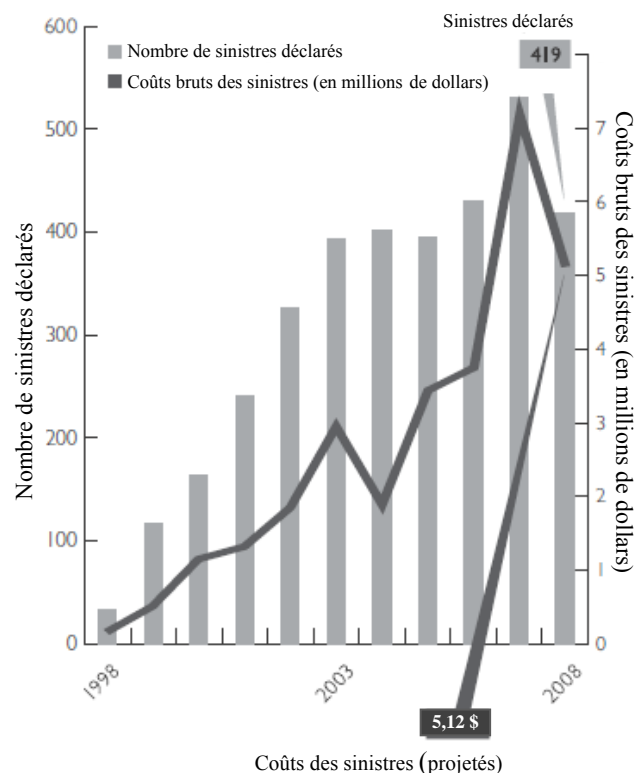
programme TitrePLUS s'élève à environ 4 650 \$ (d'après le nombre de sinistres réglés au 31 décembre 2010).

Nous tenons à souligner que depuis l'établissement du programme TitrePLUS, notre ratio sinistres/primes (le ratio des sommes versées au titre des sinistres par rapport aux primes reçues) se chiffre à 40 %.

Les réclamations liées à la mise en conformité des bâtiments continuent à avoir des répercussions importantes sur le programme. Pour les polices vendues depuis l'an 2000, le programme TitrePLUS a reçu 856 réclamations de ce type, ce qui a entraîné un coût total de 13,1 M\$ (paiements et réserves liés aux sinistres en cours). Par conséquent, bien que seulement 23 % des réclamations en vertu du programme TitrePLUS soient liées à cette garantie, en nombre, elles représentent 46 % des coûts des sinistres. Ces tendances ont fait peser une lourde pression sur les coûts des sinistres en vertu du programme (se reporter au graphique 8).

L'équipe chargée de la souscription de TitrePLUS travaille à l'élaboration de méthodes permettant de faciliter la détection des risques en matière de conformité des bâtiments avant qu'une police soit approuvée. De son côté, l'équipe des sinistres de TitrePLUS redouble d'efforts en ce qui concerne les mesures de recouvrement, lorsqu'un propriétaire antérieur doit être tenu responsable du problème, ainsi que les possibilités de sauvetage.

8. Sinistres en vertu du programme TitrePLUS (au 28 février 2011)



Transition aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »)

Au Canada, les entreprises ayant une obligation d'information du public doivent adopter les IFRS pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2011. LAWPRO adoptera les IFRS en remplacement des PCGR du Canada actuels pour les périodes ouvertes à compter du premier trimestre de 2011, en présentant l'information financière comparative correspondante pour 2010.

Notre plan de transition aux IFRS inclut la prise de connaissance de tous changements de convention comptable, leur examen, leur approbation et leur application. En outre, le plan de transition doit permettre de s'assurer que les ressources pour le projet restent adéquates, que la modification des contrôles internes à l'égard de l'information financière est appropriée, que les communications avec notre auditeur externe, ainsi qu'avec le comité d'audit et le conseil d'administration sont fréquentes, ce qui inclut un examen de l'avancement de la transition, une analyse des modifications qui pourraient être apportées à l'information transitoire et à l'information continue et une vue d'ensemble des développements en matière de comptabilité et d'exigences réglementaires liées aux IFRS. À mesure de notre passage aux IFRS, nous continuerons à surveiller les changements continus apportés aux IFRS et à ajuster nos plans de transition et d'application en conséquence.

À l'heure actuelle, notre projet de transition respecte notre plan global de transition. Nous avons terminé l'évaluation de nos choix préliminaires en vertu de la première application des IFRS, nous avons cerné les principales différences de conventions comptables applicables, finalisé le bilan d'ouverture en IFRS et quantifié les résultats trimestriels comparatifs. L'étape restante la plus importante est la rédaction des notes selon les IFRS; elle sera terminée en 2011.

En général, les entités doivent appliquer les principes des IFRS de manière rétrospective. Toute différence entre la valeur comptable des actifs, des passifs et des capitaux propres établis en vertu des PCGR du Canada et des IFRS, au 1^{er} janvier 2010, sera comptabilisée dans les résultats non distribués d'ouverture. Cependant, il existe certaines exemptions facultatives à l'application rétrospective dans certains domaines pour lesquels l'International Accounting Standards Board (« IASB ») a déterminé que l'application s'avérerait impraticable d'un point de vue opérationnel. Le principal choix préliminaire en vertu d'IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière*, applicable à LAWPRO se rapporte aux avantages sociaux. Après un examen attentif, nous n'avons pas l'intention de comptabiliser les écarts actuariels non amortis liés à notre régime de retraite à prestations déterminées dans

les résultats non distribués à la transition aux IFRS, comme l'autorise le choix en vertu d'IFRS 1, mais plutôt d'appliquer les exigences d'IFRS rétrospectivement, car nous disposons de suffisamment de données pour effectuer le calcul et que cette application n'est pas impraticable d'un point de vue opérationnel.

Nous avons analysé les différences relevées entre les exigences comptables canadiennes et les IFRS existantes et avons déterminé que seul un nombre limité d'entre elles était d'une importance significative. Cependant une des principales différences applicables aux activités de LAWPRO se rapporte à la dépréciation des instruments financiers. En vertu des IFRS, des pertes de valeur sont constatées pour les instruments de capitaux propres disponibles à la vente si la baisse de la valeur comptable est importante ou prolongée, peu importe si un recouvrement est prévu dans le futur. En vertu des PCGR du Canada, des pertes de valeur ne sont constatées que si la baisse de valeur est considérée comme temporaire. Cette modification pourrait entraîner une constatation plus fréquente de pertes de valeur en vertu des IFRS.

Après examen des choix applicables en vertu d'IFRS 1, ainsi que des différences comptables entre les PCGR du Canada et les IFRS, il ressort que LAWPRO n'aura pas à effectuer d'ajustements importants à l'adoption des IFRS, que ce soit à son bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2010 ou à ses états financiers de l'exercice 2010. En outre, nous ne prévoyons pas que l'adoption initiale des IFRS aura une incidence importante sur les contrôles et procédures à l'égard de l'information financière, sur les systèmes informatiques ni sur nos activités commerciales.

Le 30 juillet 2010, l'IASB a publié un exposé-sondage sur les contrats d'assurance (phase 2) qui décrit le cadre proposé en vue d'établir une norme unique d'évaluation des contrats d'assurance qui sera appliquée dans toutes les juridictions adoptant les IFRS publiées par l'IASB. Les modifications décrites dans les normes proposées pourraient donner lieu à un ajustement initial important des passifs d'assurance présentés à l'adoption et créer une volatilité continue importante des résultats présentés. Cette norme est en cours d'élaboration et ne devrait pas entrer en vigueur avant au moins 2014.

Déclaration de la direction sur la responsabilité en matière d'information financière

La préparation des états financiers annuels, du rapport de gestion et de tous les autres renseignements contenus dans le rapport annuel de la Compagnie est du ressort de la direction de la Compagnie, et les états financiers annuels ont été approuvés par le conseil d'administration.

Les états financiers ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les états financiers, de par leur nature même, comprennent des montants et d'autres éléments d'information fondés sur des estimations et des jugements. Lorsque diverses méthodes ou interprétations étaient possibles, la direction a choisi celles qu'elle jugeait les plus appropriées dans les circonstances, compte tenu de leur pertinence et de leur importance relative. Les résultats réels futurs pourraient différer de façon appréciable de l'évaluation actuelle de la direction, en raison de la variabilité inhérente aux événements et aux circonstances futures. L'information financière figurant ailleurs dans le rapport annuel de la Compagnie est conforme aux états financiers.

La direction maintient un système approprié de contrôles internes à l'égard de l'information financière de manière à s'acquitter de sa responsabilité à l'égard de la fiabilité des états financiers. Ces contrôles sont conçus pour fournir à la direction l'assurance raisonnable que les dossiers financiers sont fiables pour les besoins de la préparation des états financiers et des autres informations financières, que les actifs font l'objet d'une protection contre leur usage et leur cession non autorisés, et que les passifs sont comptabilisés.

Il incombe au conseil d'administration de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière et d'examiner et d'approuver définitivement les états financiers. Le conseil s'acquitte de ses responsabilités principalement par l'intermédiaire de son comité d'audit, qui est indépendant de la direction. Le comité d'audit examine les états financiers et les soumet à l'approbation du conseil. Le comité d'audit examine et surveille également le système de contrôles internes de la Compagnie à l'égard de l'information financière dans le contexte des rapports préparés par la direction ou l'auditeur externe.

Rôle de l'auditeur

L'auditeur externe Deloitte & Touche s.r.l. a été nommé par l'actionnaire. Sa responsabilité est de procéder à un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, puis d'en faire rapport à l'actionnaire de la Compagnie. Pour procéder à son audit, l'auditeur utilise le travail de l'actuaire désigné et son rapport sur le passif des polices de la Compagnie. L'auditeur externe a pleinement et librement

accès au comité d'audit et au conseil d'administration pour discuter de l'audit, de la présentation de l'information financière et des conclusions connexes. Le rapport de l'auditeur décrit l'étendue de son audit et de son opinion.

Rôle de l'actuaire désigné

L'actuaire désigné est nommé par le conseil d'administration de la Compagnie. Aux fins de la préparation des présents états financiers, l'actuaire désigné est tenu de procéder à l'évaluation du passif des polices et d'en faire rapport à l'actionnaire de la Compagnie. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation englobe le passif des polices ainsi que les autres questions précisées dans toute éventuelle directive des organismes de réglementation. Le passif des polices comprend une provision pour sinistres non payés et frais de règlement se rapportant à la période échue des polices, une provision pour obligations futures relatives à la période non échue des polices, et tout autre passif des polices qui peut s'appliquer à la situation particulière de la Compagnie.

L'actuaire désigné qui procède à l'évaluation du passif des polices, lequel, de par sa nature, est fondamentalement variable, émet des hypothèses sur les futurs taux de gravité des sinistres, sur l'inflation, sur les recouvrements de réassurance, sur les frais et d'autres questions, en tenant compte de la situation particulière de la Compagnie et de la nature de la couverture offerte. Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs réelles peuvent être très différentes des estimations. L'actuaire désigné utilise également l'information de gestion fournie par la Compagnie et il recourt aux travaux de l'auditeur en ce qui concerne l'audit des données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation.

Toronto (Ontario)
Le 23 février 2011

La présidente et directrice générale,



Kathleen A. Waters

Le vice-président, finances et trésorier,



Steven W. Jorgensen

Rapport de l'auditeur indépendant

Deloitte & Touche s.r.l.
Brookfield Place
181 Bay Street, Suite 1400
Toronto (Ontario) M5J 2V1
Canada

Tél. : 416-601-6150
Télec. : 416-601-6151
www.deloitte.ca

Deloitte.

À l'actionnaire de la Compagnie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Compagnie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2010 et les états des résultats, du résultat étendu, de l'évolution des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

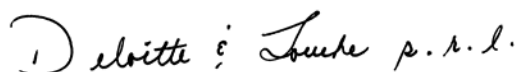
Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Compagnie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats au 31 décembre 2010 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Le 23 février 2011

Rapport de l'actuaire désigné



Eckler Ltd.
Consultants and Actuaries

J'ai évalué le passif des polices dans le bilan de la Compagnie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats au 31 décembre 2010, et toute modification s'y rapportant dans son état des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, le montant du passif des polices constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations relatives aux polices. De plus, les résultats de l'évaluation sont fidèlement présentés dans les états financiers.

Brian G. Pelly
Actuaire titulaire, Institut canadien des actuaires
Eckler Ltd.
110 Sheppard Avenue East, Suite 900
Toronto (Ontario) M2N 7A3

Toronto (Ontario)
Le 23 février 2011

Bilan

En milliers de dollars canadiens | Aux 31 décembre

	2010	2009
ACTIF		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16 851 \$	12 471
Placements (note 2)	475 380	434 963
Revenu de placement exigible et couru	2 216	2 296
Sommes à recevoir des réassureurs	2 158	4 182
Sommes à recevoir des assurés	1 427	2 194
Sommes à recevoir du Barreau du Haut-Canada (note 5)	4 107	19 124
Part des provisions revenant aux réassureurs pour sinistres non payés et frais de règlement (note 4)	40 375	45 485
Autres sommes à recevoir	609	644
Autres actifs	1 276	1 593
Immobilisations (note 3)	3 084	3 373
Impôts futurs (note 7)	3 506	3 361
Total de l'actif	550 989 \$	529 686
PASSIF		
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement (note 4)	381 606	383 855
Primes non acquises	570	693
Sommes à payer aux réassureurs	1 187	568
Sommes à payer aux assurés	302	260
Charges exigibles et courues	1 587	1 963
Impôts exigibles et courus	5 770	7
Autres impôts à payer	660	1 273
	391 682 \$	388 619
CAPITAUX PROPRES (NOTE 8)		
Capital-actions émis et payé	5 000	5 000
Surplus d'apport	30 645	30 645
Bénéfices non répartis	117 153	101 940
Cumul des autres éléments du résultat étendu	6 509	3 482
	159 307 \$	141 067
Total du passif et des capitaux propres	550 989 \$	529 686

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Au nom du conseil,



Kathleen A. Waters
Administratrice



Ian D. Croft
Administrateur

État des résultats

En milliers de dollars canadiens | Exercices clos les 31 décembre

	2010	2009
Primes d'assurance acquises	106 796 \$	107 453
Primes de réassurance cédées	(6 358)	(5 960)
Primes acquises, montant net	100 438 \$	101 493
Sinistres et frais de règlement, montant net (note 4)	79 876 \$	108 686
Taxes sur les primes	3 205	3 225
Frais généraux	16 239	15 434
Commissions de réassurance gagnées	(1 704)	(3 252)
	97 616 \$	124 093
Revenu (perte) de souscription	2 822 \$	(22 600)
Revenu de placement (note 2)	19 254	11 873
Autres (charges) produits	(1)	83
Résultat avant impôts sur les bénéfices	22 075 \$	(10 644)
Charge (économie) d'impôts (note 7)		
Impôts exigibles	6 917 \$	(3 268)
Impôts futurs	(55)	(899)
	6 862 \$	(4 167)
Résultat net	15 213 \$	(6 477)

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

État du résultat étendu

En milliers de dollars canadiens | Exercices clos les 31 décembre

	2010	2009
Résultat net	15 213 \$	(6 477)
Autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices :		
Variation nette des gains non réalisés sur les actifs financiers disponibles à la vente, déduction faite des impôts de 1 797 \$ (3 256 \$ en 2009)	4 000	6 669
Ajustement de reclassement pour les (gains) pertes incluses dans le bénéfice net, déduction faite des impôts de (437 \$) (3 446 \$ en 2009)	(973)	6 996
Autres éléments du résultat étendu	3 027 \$	13 665
Résultat étendu	18 240 \$	7 188

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

État de l'évolution des capitaux propres

En milliers de dollars canadiens

	Capital-actions	Surplus d'apport	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat étendu	Capitaux propres
Solde au 31 décembre 2008	5 000 \$	30 645	108 417	(10 183)	133 879
Perte nette	—	—	(6 477)	—	(6 477)
Autres éléments du résultat étendu de l'exercice	—	—	—	13 665	13 665
Solde au 31 décembre 2009	5 000 \$	30 645	101 940	3 482	141 067
Bénéfice net	—	—	15 213	—	15 213
Autres éléments du résultat étendu de l'exercice	—	—	—	3 027	3 027
Solde au 31 décembre 2010	5 000 \$	30 645	117 153	6 509	159 307

Le total des bénéfices non répartis et du cumul des autres éléments du résultat étendu au 31 décembre 2010 est de 123 662 \$ (105 422 \$ au 31 décembre 2009).

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

État des flux de trésorerie

En milliers de dollars canadiens | Exercices clos les 31 décembre

	2010	2009
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net	15 213 \$	(6 477)
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Impôts futurs	(55)	(899)
Amortissement des immobilisations	764	891
(Gains) pertes réalisées	(1 383)	10 248
Amortissement des primes et escomptes à l'émission d'obligations	(567)	(582)
Variation des (gains) pertes non réalisées	(1 356)	(6 028)
	12 616 \$	(2 847)
Variation des soldes hors trésorerie :		
Revenu de placement exigible et couru	80	(131)
Sommes à recevoir des réassureurs	2 643	2 167
Sommes à recevoir des assurés	809	277
Sommes à recevoir du Barreau du Haut-Canada	15 017	(11 732)
Part des provisions revenant aux réassureurs pour sinistres non payés et frais de règlement	5 110	701
Autres sommes à recevoir	35	36
Autres actifs	317	(1 238)
Impôts exigibles et courus (à recouvrer)	4 314	(586)
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement	(2 249)	35 209
Primes non acquises	(123)	(118)
Charges exigibles et courues	(376)	(820)
Autres impôts à payer	(613)	635
Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation	37 580 \$	21 553
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(474)	(271)
Acquisition de placements	(237 785)	(293 598)
Produit de la vente de placements et des placements échus	205 059	281 748
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	(33 200) \$	(12 121)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice	4 380	9 432
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	12 471	3 039
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	16 851 \$	12 471
La trésorerie et les équivalents de trésorerie à la fin comprennent :		
Trésorerie	6 203	4 389
Équivalents de trésorerie	10 648	8 082
	16 851 \$	12 471

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2010 | Les montants sont en milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action).

La Compagnie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats (la « Compagnie ») est une compagnie d'assurances constituée en Ontario qui est autorisée à fournir aux avocats une assurance responsabilité civile professionnelle et une assurance de titres. La Compagnie est une filiale en propriété exclusive du Barreau du Haut-Canada (le « Barreau »), qui est l'organisme de réglementation des services juridiques en Ontario.

1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés conformément à la *Loi sur les assurances de l'Ontario* (la « Loi ») et aux règlements connexes selon lesquels, à moins d'indication contraire de l'organisme de réglementation de la Compagnie, la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO »), les états financiers doivent être préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Un sommaire des principales conventions comptables utilisées dans la préparation des présents états financiers est présenté ci-dessous. Ces conventions comptables sont conformes, à tous les égards importants, aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

MODIFICATION DES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Modifications adoptées au cours de l'exercice considéré

Aucune nouvelle convention comptable n'a été adoptée au cours de l'exercice considéré.

b) Modifications adoptées pendant l'exercice précédent

Le 1^{er} janvier 2009, la Compagnie a adopté le chapitre 3064, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels », du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* (l'« ICCA »), qui remplace les chapitres 3062, « Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels », et 3450, « Frais de recherche et de développement ». Le chapitre 3064 établit des normes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information applicables aux écarts d'acquisition et aux actifs incorporels. Les dispositions concernant l'écart d'acquisition sont les mêmes que celles du chapitre remplacé, soit le chapitre 3062. Les dispositions relatives aux actifs incorporels, y compris les actifs incorporels générés à l'interne, proviennent des Normes internationales d'information financière (les « IFRS »). L'adoption de ce chapitre n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Compagnie.

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2009, la Compagnie a adopté l'abrégé des délibérations n° 173, « Risque de crédit et juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers », du Comité sur les problèmes nouveaux (« CPN ») de l'ICCA. Le CPN-173 précise que le risque de crédit propre à l'entité et le risque de crédit de la contrepartie doivent être pris en compte dans la détermination de la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers, y compris les instruments dérivés. L'adoption de ce chapitre n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Compagnie.

En juin 2009, la Compagnie a adopté de façon rétroactive les modifications apportées au chapitre 3855, « Instruments financiers –

comptabilisation et évaluation », du *Manuel de l'ICCA*. Les modifications stipulent qu'après la comptabilisation d'une perte de valeur, le revenu d'intérêt sur l'instrument d'emprunt déprécié doit être calculé au taux utilisé pour déterminer la perte de valeur. Ces modifications rendent l'application de la méthode du taux d'intérêt effectif en vertu du chapitre 3855 conforme à l'application de cette méthode en vertu des IFRS. L'adoption de ces modifications n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Compagnie.

Au troisième trimestre de 2009, l'ICCA a publié d'autres modifications visant le chapitre 3855, lesquelles incluent une révision de la définition des prêts et créances. Par suite de la modification de la définition, les instruments d'emprunt qui comportent des paiements fixes et déterminables et qui ne sont pas cotés sur un marché actif peuvent désormais être classés dans les prêts et créances, tandis que la perte de valeur de ces prêts sera évaluée selon le chapitre 3025, « Prêts douteux », qui les évalue selon le modèle de la perte sur prêt subie. La perte de valeur des placements détenus jusqu'à leur échéance sera également évaluée selon ce modèle. Les prêts et créances que l'entité a l'intention de vendre immédiatement ou dans un avenir proche doivent être classés comme détenus à des fins de transaction, et ceux pour lesquels le porteur peut, pour d'autres raisons que la détérioration du crédit, ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, doivent être classés dans les actifs financiers disponibles à la vente. Les modifications exigent également la reprise des pertes de valeur relatives aux instruments d'emprunt disponibles à la vente, par le biais des résultats, au cours d'une période ultérieure lorsque leur juste valeur augmente et que cette augmentation peut objectivement être liée à un événement postérieur à la comptabilisation de la perte de valeur en résultat net. L'adoption de ces modifications n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Compagnie.

En juin 2009, l'ICCA a publié des modifications visant le chapitre 3862, « Instruments financiers – informations à fournir ». Ces modifications prévoient la présentation d'informations additionnelles sur la juste valeur des instruments financiers et sur le risque de liquidité découlant de l'utilisation d'instruments financiers. Les modifications sont conformes aux récentes modifications apportées aux normes relatives aux informations à fournir sur les instruments financiers des IFRS. La Compagnie a présenté ces informations additionnelles à la note 11.

c) Normes internationales d'information financière (« IFRS »)

En avril 2008, le Conseil des normes comptables du Canada (le « CNC ») a publié un exposé-sondage général intitulé « Adoption des IFRS au Canada », qui traitait notamment d'intégrer les IFRS dans le *Manuel de l'ICCA*. Cet exposé-sondage requiert des entités canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes qu'elles adoptent les IFRS pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011 et qu'elles présentent certaines informations à compter de 2008. Par conséquent, la Compagnie adoptera les IFRS pour ses rapports financiers trimestriels et annuels à compter du premier trimestre de 2011 et fournira les données financières comparatives de 2010.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2010 | Les montants sont en milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action).

La norme comptable IFRS sur les contrats d'assurance, IFRS 4 – Phase II, qui traite de la comptabilisation et de l'évaluation, est encore en cours d'élaboration. Un document de travail a été envoyé en mai 2007, et l'exposé-sondage a été envoyé aux fins de commentaires en juillet 2010. La norme définitive devrait être achevée en 2011, mais elle ne devrait pas entrer en vigueur avant 2014.

INSTRUMENTS FINANCIERS – COMPTABILISATION ET ÉVALUATION

Les actifs financiers sont classés dans les catégories « détenus à des fins de transaction », « disponibles à la vente », « détenus jusqu'à leur échéance » ou « prêts et créances ». Les passifs financiers sont classés dans les catégories « détenus à des fins de transaction » ou « autres ». Ce classement est déterminé en fonction des caractéristiques des actifs et des passifs financiers, du choix de la Compagnie ou de son intention et de sa capacité. Ces normes permettent à la Compagnie de désigner de manière irrévocable tout instrument financier comme détenu à des fins de transaction en vertu de l'option d'évaluation à la juste valeur (l'« option de la juste valeur ») lors de sa comptabilisation initiale ou de l'adoption de ces normes, à la condition que sa juste valeur puisse être calculée de manière fiable. Les actifs et passifs financiers de la Compagnie sont évalués à la juste valeur au bilan lors de leur comptabilisation initiale et sont évalués par la suite à la juste valeur ou au coût après amortissement, en fonction de leur classification, comme il est indiqué ci-dessous.

La juste valeur des instruments financiers est calculée d'après les cours du marché lorsqu'un marché actif existe et est déterminée selon le cours acheteur pour les actifs financiers ou selon le cours vendeur pour les passifs financiers. Les coûts de transaction liés aux actifs et aux passifs financiers sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. La Compagnie comptabilise l'achat et la vente de titres à la date de transaction. La méthode du taux d'intérêt effectif est utilisée pour calculer l'amortissement des primes ou des escomptes sur les titres à revenu fixe.

ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

Les actifs financiers classés comme détenus à des fins de transaction sont comptabilisés à la juste valeur au bilan, et les gains et pertes réalisés ainsi que les variations nettes des gains et pertes non réalisés sont inscrits dans les revenus de placement avec les dividendes et les intérêts créditeurs.

La Compagnie maintient un portefeuille de placements apparié aux flux de trésorerie, lequel a été désigné comme détenu à des fins de transaction en vertu de l'option de la juste valeur. Le portefeuille apparié aux flux de trésorerie est composé de titres à revenu fixe dont les montants et les échéances correspondent à l'échéancier et aux montants prévus des futurs paiements au titre des sinistres et des frais de règlement. Le portefeuille apparié aux flux de trésorerie constitue un aspect important de la stratégie de gestion des risques de la Compagnie en vue du respect de ses obligations découlant des sinistres. La désignation des actifs financiers du portefeuille apparié aux flux de trésorerie comme détenus à des fins de transaction devrait réduire de manière importante les écarts d'évaluation ou de comptabilisation qui résulteraient autrement de l'évaluation des actifs, des passifs et des

gains et pertes au moyen de méthodes de comptabilisation différentes. Les variations de taux d'intérêt donnent lieu à des variations des valeurs du portefeuille de placements et des passifs futurs estimatifs actualisés au titre des sinistres. Comme les variations de valeur du portefeuille apparié et des passifs futurs estimatifs actualisés au titre des sinistres apparaissent dans l'état des résultats, il en résulte une compensation d'au moins une tranche importante de l'écart.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont aussi classés comme détenus à des fins de transaction. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse, des soldes bancaires et des placements à court terme qui viennent à échéance trois mois ou moins après la date d'acquisition.

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Les actifs financiers classés comme disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur au bilan. Les dividendes et les revenus d'intérêts provenant de titres disponibles à la vente, y compris l'amortissement des primes et des escomptes, sont inscrits dans l'état des résultats au titre du revenu de placement. La variation nette des gains et des pertes non réalisés est comptabilisée dans les autres éléments du résultat étendu jusqu'à leur réalisation, moment auquel les gains et les pertes cumulés sont reclassés dans l'état des résultats au titre du revenu de placement. De plus, les pertes non réalisées considérées comme durables sont reclassées dans le revenu de placement. Les placements dans des titres de capitaux propres classés comme disponibles à la vente pour lesquels il n'existe pas de cours sur un marché actif sont évalués au coût.

Les actifs financiers du portefeuille apparié à l'excédent de la Compagnie (comprenant tous les placements hors du portefeuille apparié aux flux de trésorerie), y compris les titres à revenu fixe et les actions, sont désignés comme disponibles à la vente.

AUTRES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La Compagnie n'a pas désigné d'actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance. Les prêts et créances et les autres passifs financiers sont comptabilisés au coût après amortissement. Étant donné la nature à court terme des autres actifs financiers et des autres passifs financiers, le coût après amortissement se rapproche de la juste valeur.

DÉPRÉCIATION

Les actifs disponibles à la vente font l'objet d'un test de dépréciation une fois par trimestre. Dans le cas des titres à revenu fixe, sont à considérer comme des indications objectives de dépréciation des difficultés financières de l'émetteur, une faillite ou un défaut de paiement des intérêts ou du capital. Dans le cas des actions, sont à considérer comme des indications objectives de dépréciation, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur de l'action en deçà de son coût, ou des changements défavorables de l'environnement technologique, économique ou juridique ou du marché dans lequel l'émetteur exerce ses activités, lesquels changements pourraient laisser supposer que la valeur comptable ne sera pas recouvrée.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2010 | Les montants sont en milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action).

Lorsqu'il y a une indication objective qu'un actif disponible à la vente a subi une perte de valeur, et que cette perte de valeur est considérée comme durable, la perte accumulée dans les autres éléments du résultat étendu est reclassée dans le revenu de placement net. Quand une perte de valeur a été comptabilisée dans les résultats, la perte ne peut être reprise que pour les titres à revenu fixe dans la mesure où une augmentation ultérieure de la juste valeur peut être objectivement liée à un événement qui s'est produit après la date de comptabilisation. À la suite de la constatation d'une perte de valeur, ces actifs continueront d'être comptabilisés à la juste valeur, les variations de la juste valeur seront comptabilisées dans les autres éléments du résultat étendu, et les actifs continueront de faire l'objet d'un test de dépréciation une fois par trimestre. Les intérêts ne sont alors plus comptabilisés, et les intérêts courus précédemment comptabilisés sont contrepassés.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût après amortissement. L'amortissement est passé en charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des actifs, comme suit :

Mobilier et agencements	De 3 à 5 ans
Matériel informatique et logiciels	De 1 an à 3 ans
Améliorations locatives	Durée du bail

SOLDES LIÉS AUX PRIMES

Les polices d'assurance en vertu du programme d'assurance responsabilité professionnelle sont en vigueur sur la base d'une année civile. Les primes d'assurance responsabilité professionnelle sont acquises sur une base proportionnelle sur la durée de la couverture des polices d'assurance sous-jacentes; cette durée est généralement de un an, sauf en ce qui concerne les polices des avocats retraités, dont la durée peut aller jusqu'à cinq ans. La tranche des primes liée à la durée non échue de la couverture à la date du bilan est inscrite à titre de primes non acquises. Les primes d'assurance de titres sont acquises à la date de prise d'effet des polices.

Les primes à recevoir sont comptabilisées à titre de sommes à recevoir des assurés dans le bilan, déduction faite de toute provision pour créances douteuses nécessaire. Les primes reçues des assurés avant la date d'entrée en vigueur de la police d'assurance sont comptabilisées comme des sommes à payer aux assurés dans le bilan.

La Compagnie reporte les coûts d'acquisition de polices, principalement les taxes sur ses primes d'assurance responsabilité professionnelle souscrites, dans la mesure où ces coûts sont considérés comme recouvrables. Ces coûts sont passés en charges de la même façon que les primes connexes sont acquises. La méthode permettant de déterminer la recouvrabilité des coûts d'acquisition de polices reportés prend en considération les sinistres futurs et les frais de règlement qui seront engagés à mesure que les primes seront acquises ainsi que le revenu de placement anticipé. Les coûts d'acquisition de polices reportés ne sont pas importants à la fin de l'exercice. Par conséquent, la politique de la Compagnie est de ne pas constater d'actif dans le bilan.

AUTRES PRODUITS

Les autres produits correspondent aux produits divers autres que les produits tirés des primes ou le revenu de placement, et ils sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

SOLDES RELATIFS AUX SINISTRES

a) Provision pour sinistres non payés et frais de règlement

La provision pour sinistres non payés et frais de règlement consiste en des estimations préparées par des experts en assurances et comprend un montant au titre des sinistres survenus mais non déclarés. Ce dernier est calculé au moyen des pratiques actuarielles reconnues élaborées par l'Institut canadien des actuaires. Les estimations comprennent les frais d'enquête et de règlement connexes. De plus, les estimations sont revues et mises à jour régulièrement, et tout ajustement connexe est inclus dans les résultats courants. La provision est comptabilisée déduction faite des sommes estimatives recouvrables par récupération ou par subrogation.

La provision pour sinistres non payés et frais de règlement est comptabilisée à sa valeur actualisée selon le rendement des actifs sous-jacents auxquels sont adossés ces passifs. Le montant de cette provision comprend les réductions au titre des charges estimatives liées aux placements ainsi que des provisions au titre du risque de crédit et des écarts défavorables éventuels, conformément à la pratique actuarielle reconnue. Les actifs sous-jacents étant comptabilisés à leur juste valeur, le taux d'actualisation correspond au rendement du marché.

b) Franchises

En vertu de la police d'assurance responsabilité professionnelle, les assurés doivent assumer des franchises d'un montant maximal de 25 \$ chacune relativement aux sinistres individuels. Les recouvrements anticipés au titre des franchises sur les sinistres payés et non payés sont constatés déduction faite de toute provision requise pour créances irrécouvrables, en même temps que le passif correspondant au titre des sinistres.

RÉASSURANCE

Les primes nettes acquises et les sinistres engagés sont comptabilisés déduction faite des montants cédés aux réassureurs, ou recouvrables auprès de ceux-ci, dans l'état des résultats. Les montants liés à la réassurance en ce qui a trait aux soldes relatifs aux primes et aux sinistres dans le bilan sont comptabilisés de façon distincte. Les montants recouvrables auprès des réassureurs font l'objet d'une estimation et sont constatés d'une façon conforme à la méthode utilisée par la Compagnie pour déterminer la provision sous-jacente pour sinistres non payés et frais de règlement couverte par le contrat d'assurance.

AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

La Compagnie a un régime à cotisations déterminées pour les salariés de même qu'un régime de retraite complémentaire à prestations déterminées pour certains employés désignés, lequel offre à ces salariés des avantages qui s'ajoutent à ceux fournis par le régime de retraite à cotisations déterminées de la Compagnie. Le passif au titre des avantages sociaux en vertu du régime de retraite complémentaire à prestations déterminées est établi sur une base actuarielle à l'aide de la méthode de répartition des

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2010 | Les montants sont en milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action).

prestations au prorata des services et des estimations de la direction quant aux taux d'actualisation, au rendement prévu des actifs du régime, à la croissance des salaires et à l'âge du départ à la retraite des salariés. Le taux d'actualisation est établi en fonction des conditions du marché à la fin de l'exercice, et les autres hypothèses sont établies selon les prévisions à long terme.

Les ajustements relatifs aux modifications du régime sont entièrement constatés dans les résultats de l'exercice auquel ils se rapportent. Les changements dans les hypothèses et les gains et pertes actuariels sont constatés dans les résultats de l'exercice qui suit l'évaluation actuarielle du passif au titre des avantages sociaux auquel ils se rapportent.

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

La Compagnie utilise la méthode de l'actif et du passif fiscal pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices. Selon cette méthode, les actifs et les passifs d'impôts futurs sont établis en fonction des écarts entre les valeurs comptable et fiscale des actifs et des passifs, et calculés d'après les taux d'imposition et les lois fiscales qui devraient être en vigueur au cours des exercices où il est prévu que les actifs et les passifs d'impôts futurs soient réglés ou réalisés, lorsque ces taux d'imposition et ces lois fiscales sont pratiquement en vigueur.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle établisse des estimations et qu'elle formule des hypothèses ayant une incidence sur les montants déclarés des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants déclarés des produits et des charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations, et les changements apportés aux estimations sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont déterminés. Les actifs et les passifs les plus importants devant faire l'objet d'une estimation sont la provision pour sinistres non payés et frais de règlement et la part des réassureurs au titre de cette provision (note 4).

2. PLACEMENTS

a) Sommaire des placements

	31 décembre 2010			
	Coût ou coût après amortissement	Gains non réalisés, montant brut	Pertes non réalisées, montant brut	Juste valeur
Disponibles à la vente				
Titres à revenu fixe	82 997	\$ 2 859	(18)	85 838
Actions ordinaires	46 368	7 865	(1 414)	52 819
Actions privilégiées	125	69	—	194
	129 490	\$ 10 793	(1 432)	138 851
Détenus à des fins de transaction en vertu de l'option de la juste valeur				
Titres à revenu fixe	326 146	10 400	(587)	335 959
Actions privilégiées	615	—	(45)	570
	326 761	\$ 10 400	(632)	336 529
Total	456 251	\$ 21 193	(2 064)	475 380
Rapprochement global des catégories d'actifs, comme suit :				
Titres à revenu fixe	409 143	\$ 13 259	(605)	421 797
Actions	47 108	7 934	(1 459)	53 583
Total	456 251	\$ 21 193	(2 064)	475 380

	31 décembre 2009			
	Coût ou coût après amortissement	Gains non réalisés, montant brut	Pertes non réalisées, montant brut	Juste valeur
Disponibles à la vente				
Titres à revenu fixe	68 201	\$ 1 740	(370)	69 571
Actions ordinaires	32 093	4 504	(947)	35 650
Actions privilégiées	125	48	—	173
	100 419	\$ 6 292	(1 317)	105 394
Détenus à des fins de transaction en vertu de l'option de la juste valeur				
Titres à revenu fixe	320 542	9 351	(780)	329 113
Actions privilégiées	615	—	(159)	456
	321 157	\$ 9 351	(939)	329 569
Total	421 576	\$ 15 643	(2 256)	434 963
Rapprochement global des catégories d'actifs, comme suit :				
Titres à revenu fixe	388 743	\$ 11 091	(1 150)	398 684
Actions	32 833	4 552	(1 106)	36 279
Total	421 576	\$ 15 643	(2 256)	434 963

Certains actifs disponibles à la vente présentés dans les tableaux ci-dessus fournissent des indications de dépréciation. Toutefois, aucune perte de valeur n'a été constatée dans les résultats, car la dépréciation n'est pas considérée comme durable.

b) Gains et pertes réalisés et variation des gains et pertes non réalisés

Les gains (pertes) réalisés et l'augmentation (la diminution) des gains et pertes non réalisés découlant des placements disponibles à la vente de la Compagnie pour l'exercice clos les 31 décembre sont les suivants :

	2010					
	Gains (pertes) net(te)s réalisé(e)s			Augmentation (diminution) des gains et pertes non réalisés		
	Montant brut	Impôts	Montant net	Montant brut	Impôts	Montant net
Titres à revenu fixe	654	\$ (203)	451	1 471	(455)	1 016
Actions	756	(234)	522	2 915	(904)	2 011
Total	1 410	\$ (437)	973	4 386	(1 359)	3 027

	2009					
	Gains (pertes) net(te)s réalisé(e)s			Augmentation (diminution) des gains et pertes non réalisés		
	Montant brut	Impôts	Montant net	Montant brut	Impôts	Montant net
Titres à revenu fixe	240	\$ (79)	161	1 448	(458)	990
Actions	(10 682)	3 525	(7 157)	18 918	(6 243)	12 675
Total	(10 442)	\$ 3 446	(6 996)	20 366	(6 701)	13 665

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2010 | Les montants sont en milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action).

c) Revenu de placement

Le revenu de placement découlant de placements classés comme détenus à des fins de transaction en vertu de l'option de la juste valeur et de placements classés comme disponibles à la vente qui sont comptabilisés dans le bénéfice net pour l'exercice clos les 31 décembre est le suivant :

	2010			2009		
	Détenus à des fins de transaction (option de la juste valeur)	Disponibles à la vente	Total	Détenus à des fins de transaction (option de la juste valeur)	Disponibles à la vente	Total
Intérêts	13 092	\$ 2 775	15 867	12 645	3 174	15 819
Dividendes	27	1 260	1 287	28	1 024	1 052
Gains (pertes) net(te)s réalisé(e)s	(27)	1 410	1 383	194	(10 442)	(10 248)
Variation des gains (pertes) net(te)s non réalisé(e)s	1 356	—	1 356	6 028	—	6 028
	14 448	5 445	19 893	18 895	(6 244)	12 651
Moins :						
Frais de placement	(348)	(291)	(639)	(315)	(463)	(778)
Revenu de placement	14 100	\$ 5 154	19 254	18 580	(6 707)	11 873

d) Profil des échéances des titres à revenu fixe

Le profil des échéances aux 31 décembre des titres à revenu fixe et son analyse selon le type d'émetteur se présentent comme suit aux 31 décembre :

	2010			
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Disponibles à la vente				
Émis ou garantis par :				
Gouvernement fédéral canadien	15 100	\$ 11 793	1 723	28 616
Gouvernement municipal ou provincial canadien	966	20 389	17 812	39 167
Titres adossés à des créances hypothécaires	—	858	2 245	3 103
Titres de créance de sociétés	1 758	1 509	11 685	14 952
	17 824	\$ 34 549	33 465	85 838
Détenus à des fins de transaction en vertu de l'option de la juste valeur				
Émis ou garantis par :				
Gouvernement fédéral canadien	25 718	\$ 72 802	—	98 520
Gouvernement municipal ou provincial canadien	2 388	47 552	45 577	95 517
Titres adossés à des créances hypothécaires	—	5 904	2 815	8 719
Titres de créance de sociétés	30 494	38 091	64 618	133 203
	58 600	\$ 164 349	113 010	335 959
Titres à revenu fixe	76 424	\$ 198 898	146 475	421 797
Pourcentage du total	18 %	47 %	35 %	100 %

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2010 | Les montants sont en milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action).

2009

	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Disponibles à la vente				
Émis ou garantis par :				
Gouvernement fédéral canadien	150 \$	23 862	1 494	25 506
Gouvernement municipal ou provincial canadien	120	11 075	10 720	21 915
Titres adossés à des créances hypothécaires	—	285	3 252	3 537
Titres de créance de sociétés	894	3 306	14 413	18 613
	1 164 \$	38 528	29 879	69 571
Détenus à des fins de transaction en vertu de l'option de la juste valeur				
Émis ou garantis par :				
Gouvernement fédéral canadien	42 065 \$	63 277	11 075	116 417
Gouvernement municipal ou provincial canadien	7 193	36 839	38 896	82 928
Titres adossés à des créances hypothécaires	—	1 165	1 275	2 440
Titres de créance de sociétés	29 771	63 938	33 619	127 328
	79 029 \$	165 219	84 865	329 113
Titres à revenu fixe	80 193 \$	203 747	114 744	398 684
Pourcentage du total	20 %	51 %	29 %	100 %

La durée moyenne pondérée des titres à revenu fixe au 31 décembre 2010 est de 3,58 années (3,52 années en 2009). Le rendement effectif des titres à revenu fixe au 31 décembre 2010 est de 3,22 % (3,67 % en 2009).

3. IMMOBILISATIONS

	31 décembre 2010		31 décembre 2009	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable	Valeur comptable
Mobilier et agencements	1 324 \$	(771)	553	815
Matériel informatique	1 343	(1 007)	336	188
Logiciels	273	(242)	31	65
Améliorations locatives	2 921	(757)	2 164	2 305
Total	5 861 \$	(2 777)	3 084	3 373

4. PROVISION POUR SINISTRES NON PAYÉS ET FRAIS DE RÈGLEMENT

La détermination de la provision pour sinistres non payés et frais de règlement est un processus complexe fondé sur des faits connus, des interprétations et des jugements et est influencée par divers facteurs. Par conséquent, le calcul des frais de règlement définitifs liés aux sinistres réclamés jusqu'à ce jour qui sous-tendent la provision pour sinistres non payés et frais de règlement et tout recouvrement lié à la réassurance ou aux franchises comporte une incertitude relative aux estimations et à la mesure. Les montants sont fondés sur des estimations des tendances

futures quant à la gravité des sinistres et à d'autres facteurs qui pourraient varier au cours du règlement des sinistres.

Cette variabilité peut découler de plusieurs facteurs, notamment des informations additionnelles sur les sinistres, des changements d'interprétation judiciaire et des modifications importantes de la gravité ou de la fréquence des sinistres par rapport aux tendances historiques. Les coûts définitifs engagés pourraient différer des estimations actuelles. Bien qu'il soit impossible de mesurer le degré de variabilité inhérent à ces estimations, la direction est d'avis que les méthodes d'estimation qui ont été utilisées produiront des résultats raisonnables compte tenu de l'information dont elle dispose actuellement. Un actuaire procède à l'évaluation des sinistres chaque trimestre et, si des rajustements sont jugés nécessaires, ils sont pris en compte dans les résultats de l'exercice en cours.

Afin de limiter les pertes en répartissant les risques, la Compagnie cède la réassurance à d'autres assureurs. Dans l'éventualité où un réassureur n'est pas en mesure de satisfaire aux obligations prises en charge en vertu des conventions de réassurance, la Compagnie est responsable de ces montants. La Compagnie a adopté des lignes directrices et mis en œuvre un processus d'examen pour déterminer la solvabilité des compagnies auxquelles elle cède la réassurance. Compte tenu des renseignements actuels sur la situation financière des réassureurs, aucune provision pour créances douteuses n'a été constituée dans les états financiers relativement aux réassureurs.

En 2010, la Compagnie a réévalué en détail les principales hypothèques et méthodes utilisées pour déterminer la provision pour sinistres non payés et frais de règlement afin de s'assurer qu'elles soient à jour et qu'elles reflètent de manière appropriée les changements au profil de risque. Les changements aux méthodes et aux hypothèses actuariels donnent lieu à une variation des sorties nettes prévues, et donc de la provision. Au 31 décembre 2010, l'incidence nette de ces changements aux hypothèses et aux méthodes correspondait à une diminution de 8 461 \$ au titre de la provision, avant réassurance. Cette provision comprenait une diminution nette de 20 196 \$ liée aux hypothèses sur la gravité des sinistres, une augmentation de 990 \$ liée aux hypothèses sur la fréquence des sinistres, une augmentation de 4 697 \$ liée à l'amélioration du modèle de flux de trésorerie nets futurs prévus, ainsi qu'une augmentation de 6 048 \$ liée à la révision de la provision pour écarts défavorables. L'incidence totale a été répartie selon l'année des polices; elle correspond ainsi à une augmentation de 5 532 \$ pour l'exercice considéré et à une diminution de 13 993 \$ pour les exercices précédents. Elle a également été répartie par secteur d'activité, et correspond ainsi à une diminution nette de 10 795 \$ au titre de l'assurance responsabilité civile et à une augmentation de 2 334 \$ pour l'assurance des titres.

En 2009, la Compagnie a ajusté les principales hypothèses et méthodes utilisés pour déterminer sa provision pour sinistres non payés et frais de règlement afin de refléter l'application prévue de la taxe de vente harmonisée (« TVH ») par le gouvernement de l'Ontario à compter du 1^{er} juillet 2010. L'incidence relative à l'effet estimatif de la TVH sur les paiements au titre de sinistres devant être effectués après le 30 juin 2010 pour des sinistres engagés le 31 décembre 2009 ou à une date antérieure correspond

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2010 | Les montants sont en milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action).

à une hausse de 10 681 \$ au titre de la provision, avant actualisation et réassurance. Le total de cette incidence a été réparti selon l'année des polices; elle correspond à une hausse de 2 492 \$ pour l'exercice considéré et à une hausse de 8 189 \$ pour les exercices précédents. Elle a également été répartie par secteur d'activité, et correspond à une hausse de 10 488 \$ au titre de l'assurance responsabilité civile et à une hausse de 193 \$ pour l'assurance des titres.

Le tableau suivant présente le détail de la provision pour sinistres non payés et frais de règlement, par secteur d'activité, aux 31 décembre.

	2010		
	Brut	Cédé	Net
Assurance responsabilité civile	368 116 \$	(40 170)	327 946
Assurance de titres	13 490	(205)	13 285
Total	381 606 \$	(40 375)	341 231

	2009		
	Brut	Cédé	Net
Assurance responsabilité civile	370 385 \$	(45 280)	325 105
Assurance de titres	13 470	(205)	13 265
Total	383 855 \$	(45 485)	338 370

Les variations de la provision pour sinistres non payés et frais de règlement comptabilisés dans le bilan au cours de l'exercice comprennent les éléments suivants :

	2010	2009
	Provision pour sinistres non payés et frais de règlement au début, montant net	338 370 \$
Variation de la provision pour sinistres et frais de règlement, montant net, en raison de :		
Sinistres encourus des exercices antérieurs	(24 634)	4 698
Sinistres encourus de l'exercice considéré	93 005	96 987
Montants des sinistres et frais de règlement versés relativement à ce qui suit :		
Exercices antérieurs	(69 591)	(63 054)
Exercice considéré	(7 424)	(9 723)
Incidence de l'actualisation	11 505	7 001
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement à la fin, montant net	341 231	338 370
Part de la provision pour sinistres non payés et frais de règlement revenant aux réassureurs	40 375	45 485
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement à la fin, montant brut	381 606 \$	383 855

Le tableau suivant présente le détail des sinistres et des frais de règlement nets pour l'exercice clos les 31 décembre :

	2010			2009		
	Brut	Cédé	Net	Brut	Cédé	Net
Sinistres et frais de règlement payés	72 902 \$	1 901	71 001	70 350	3 539	66 811
Variation des provisions	873	(2 366)	3 239	16 821	(3 209)	20 030
Variation des sinistres survenus mais non déclarés	(15 643)	(4 043)	(11 600)	10 001	1 460	8 541
Actualisation et revenu d'actualisation	12 753	1 248	11 505	8 049	1 048	7 001
Frais de règlement non répartis	5 964	—	5 964	5 966	—	5 966
Variation des frais de règlement non répartis	(233)	—	(233)	337	—	337
	76 616 \$	(3 260)	79 876	111 524	2 838	108 686

Puisque la provision pour sinistres non payés et frais de règlement est comptabilisée sur une base actualisée et qu'elle reflète la valeur temps de l'argent, sa valeur comptable devrait constituer une base raisonnable pour la détermination de la juste valeur. Toutefois, la détermination de la juste valeur nécessite également un contexte pratique comportant un acheteur et un vendeur, qui doivent tous deux être disposés à conclure une transaction dans des conditions normales de concurrence et être en mesure de le faire. En l'absence d'un tel contexte pratique, la juste valeur n'est pas facilement déterminable.

5. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Conformément à une convention de service conclue le 1^{er} janvier 1995 et modifiée en date du 30 septembre 2009, la Compagnie administre le Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle (le « Fonds ») du Barreau et fournit tous les services directement liés aux activités et à l'administration générale du Fonds; en contrepartie, le Barreau maintient son programme d'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire auprès de la Compagnie.

La police d'assurance en vertu du programme d'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire du Barreau est souscrite par la Compagnie et demeure en vigueur pour une durée correspondant à l'année civile. La police d'assurance est renouvelée avec prise d'effet le 1^{er} janvier de chaque année, sous réserve de l'acceptation par le Barreau des modalités de renouvellement énoncées par la Compagnie.

Depuis le 1^{er} janvier 1995, il n'y a plus de franchise pour le Barreau, et la totalité des risques excédant le montant de la franchise de chacun des membres est assurée par la Compagnie. Le montant annuel maximal de la garantie pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 1995 et le 31 décembre 2010 correspond à 1 000 \$ par sinistre et à un total de 2 000 \$ par membre.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2010 | Les montants sont en milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action).

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, 89 % des primes souscrites (89 % en 2009) concernaient l'assurance obligatoire fournie au Barreau et à ses membres. En vertu de la police d'assurance en vigueur du 1^{er} juillet 1990 au 31 décembre 1994, la Compagnie était responsable des sinistres excédant le montant des franchises du Barreau et des membres. La provision pour sinistres non payés et frais de règlement est présentée déduction faite des montants relatifs aux polices des exercices antérieurs à 1995 qui sont payables par le Barreau. En 2010, la Compagnie n'a estimé aucune prime supplémentaire (prime supplémentaire de 13 568 \$ en 2009) au titre du Fonds, conformément aux dispositions rétroactives relatives aux taux de primes du contrat d'assurance.

6. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

La Compagnie dispose d'un régime de retraite à cotisations déterminées, lequel est offert à tous les salariés qui satisfont aux critères d'admissibilité. Les salariés sont tenus de cotiser 4,5 % de leur revenu annuel maximal ouvrant droit à pension et 6 % de l'excédent de ce dernier montant sur leur revenu annuel de base. En vertu du régime, la Compagnie verse une cotisation égale à celle des employés. La Compagnie a effectué des paiements de 522 \$ en 2010 (496 \$ en 2009) et a enregistré une charge de retraite de 539 \$ (496 \$ en 2009).

La Compagnie dispose également d'un régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations déterminées. La capitalisation du régime d'avantages complémentaires a débuté en 2005. En 2010, la Compagnie a versé des paiements de 230 \$ (1 557 \$ en 2009) et a enregistré une charge de retraite de 422 \$ (86 \$ en 2009) au titre de ce régime. Les exigences en matière de capitalisation sont revues chaque année au moyen d'une évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation avec prise d'effet le 31 décembre. L'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation la plus récente a été effectuée en date du 31 décembre 2010. Aux fins de la présentation de l'information, tous les actifs et les passifs liés aux obligations relatives aux prestations de retraite ont été évalués au moyen des valeurs au 31 décembre.

	2010	2009
Obligations au titre des prestations constituées		
Solde au début	3 738 \$	2 938
Coût des services rendus au cours de l'exercice	172	139
Intérêts débiteurs	234	200
Perte actuarielle	383	461
Solde à la fin	4 527 \$	3 738

	2010	2009
Juste valeur des actifs du régime		
Valeur de marché des actifs du régime au début	4 833 \$	2 862
Rendement réel des actifs du régime, déduction faite des charges	220	413
Cotisations patronales	230	1 558
Valeur de marché des actifs du régime à la fin	5 283 \$	4 833

Les actifs du régime à prestations déterminées découlent principalement des cotisations patronales qui sont initialement

réparties également entre des dépôts détenus auprès du gouvernement du Canada et des placements dans les parts d'un fonds commun de placement équilibré, ce qui représente un portefeuille comportant des actions et des titres de créance.

Rapprochement de l'excédent au titre de la situation de capitalisation des régimes de retraite et des montants comptabilisés dans les états financiers aux 31 décembre :

	2010	2009
Juste valeur des actifs du régime	5 283 \$	4 833
Obligation au titre des prestations constituées	(4 527)	(3 738)
Situation de capitalisation – excédent	756	1 095
Perte actuarielle nette non amortie	312	166
Actif au titre des prestations constituées	1 068 \$	1 261

L'actif au titre des prestations constituées est inclus dans le poste « Autres éléments d'actif », tandis que le passif au titre des prestations constituées (s'il en est) est inclus dans le poste « Charges exigibles et courues du bilan ».

Composantes des coûts au titre du régime à prestations déterminées constatées au cours de l'exercice :

	2010	2009
Coût des services rendus au cours de l'exercice	172 \$	139
Intérêts débiteurs	234	200
Rendement réel des actifs	(220)	(412)
Pertes actuarielles	383	461
Écart entre les pertes actuarielles réelles et les pertes actuarielles constatées	(217)	(597)
Écart entre le rendement réel et le rendement prévu des actifs	70	295
Coût au titre du régime à prestations déterminées constaté dans l'état des résultats	422 \$	86

Les principales hypothèses utilisées par la Compagnie sont les suivantes (moyennes pondérées) :

	2010	2009
Taux d'actualisation	5,25 %	6,00 %
Taux de rendement à long terme prévu des actifs du régime	6,00 %	6,00 %
Taux de croissance de la rémunération	3,50 %	3,00 %

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2010 | Les montants sont en milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action).

7. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Le tableau suivant présente un rapprochement de l'écart entre les impôts sur les bénéfices qui découleraient uniquement de l'application des taux prévus par la loi au résultat avant impôts et la charge d'impôts réellement comptabilisée dans les états financiers pour l'exercice clos les 31 décembre.

	2010	2009
Résultat net avant impôts	22 075 \$	(10 644)
Charge (économie) d'impôts aux taux prévus par la loi	6 843	(3 512)
Augmentation (diminution) découlant de :		
Sinistres non payés	165	(177)
Placements	(90)	(444)
Autres	(56)	(34)
Charge (économie) d'impôts	<u>6 862 \$</u>	<u>(4 167)</u>

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, le taux d'imposition prévu par la loi est de 31,00 % (33,00 % en 2009) pour la Compagnie.

L'actif d'impôts futurs de la Compagnie découle d'écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs aux fins de la présentation de l'information financière et les montants utilisés aux fins de l'impôt.

Les sources de ces écarts temporaires et l'incidence fiscale pour chaque exercice clos les 31 décembre se présentent comme suit :

	2010	2009
Placements	(923) \$	(1 278)
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement, montant net	4 587	4 863
Autres	(158)	(224)
Total	<u>3 506 \$</u>	<u>3 361</u>

Au cours de l'exercice, la Compagnie a versé des paiements de 3 396 \$ aux autorités fiscales et a reçu de celles-ci des remboursements de 403 \$.

8. CAPITAUX PROPRES

Le capital-actions de la Compagnie représente :

30 000 actions ordinaires dont la valeur nominale est de 100 \$ chacune, autorisées, émises et payées.

20 000 actions privilégiées dont la valeur nominale est de 100 \$ chacune, à dividende de 6 % non cumulatif, rachetables, sans droit de vote, autorisées, émises et payées.

9. RENSEIGNEMENTS SUR L'ASSURANCE REQUIS PAR LA LOI

La Compagnie est bénéficiaire de comptes en fiducie totalisant 1 277 \$ (1 288 \$ en 2009) détenus à titre de garantie relativement à la réassurance cédée à des réassureurs non inscrits. Le solde en fiducie n'est pas comptabilisé dans les présents états financiers, mais il est pris en compte dans la détermination des exigences requises par la loi en matière de capital.

Conformément aux exigences d'agrément, la Compagnie a déposé des titres auprès des autorités réglementaires dont la valeur de marché est de 51 \$ (51 \$ en 2009).

10. LOYERS EXIGIBLES EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION-EXPLOITATION

La Compagnie a conclu un bail entré en vigueur le 1^{er} février 2008 et visant des locaux situés au 250, rue Yonge.

Au 31 décembre 2010, les paiements au titre des obligations locatives relatives aux locaux à bureaux étaient les suivants :

2011	1 220 \$
2012	1 220
2013	1 220
2014	1 220
2015	1 220
Par la suite	2 948

11. ÉVALUATIONS À LA JUSTE VALEUR

Le chapitre 3855 définit la juste valeur comme le montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence. Pour augmenter la cohérence et la comparabilité des évaluations à la juste valeur et des informations à fournir connexes, le chapitre 3862 établit une hiérarchie des évaluations à la juste valeur selon l'importance des données utilisées pour évaluer la juste valeur et les classe dans trois niveaux. Le classement de l'évaluation de la juste valeur dans son intégralité dans un des niveaux de la hiérarchie des évaluations à la juste valeur doit être déterminé en fonction de la donnée du niveau le plus bas qui a une importance par rapport à l'évaluation de la juste valeur dans son intégralité. À cette fin, l'importance d'une donnée est appréciée par rapport à l'évaluation de la juste valeur prise dans son intégralité. Les trois niveaux de la hiérarchie des évaluations à la juste valeur telle qu'elle est définie dans le chapitre 3862 sont les suivants :

Niveau 1 – les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques. Les actifs et les passifs de niveau 1 incluent des titres de créance et de capitaux propres, des contrats de dérivés négociés sur un marché actif ainsi que certains titres adossés à des créances hypothécaires d'État et d'organismes publics qui sont très liquides et sont activement négociés dans des marchés hors cote.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2010 | Les montants sont en milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action).

Niveau 2 – les données observables autres que les prix visés au niveau 1, telles que les prix cotés pour des actifs ou des passifs identiques, les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs ou d'autres données observables ou qui peuvent être corroborées par des données de marché observables pour la quasi-totalité de la durée des actifs ou des passifs. Les actifs et les passifs de niveau 2 incluent les titres de créance cotés qui sont négociés moins fréquemment que les instruments négociés en Bourse et les contrats de dérivés dont la valeur est déterminée au moyen d'un modèle d'établissement des prix fondé sur des données de marché observables ou des données découlant principalement de celles-ci ou pouvant être corroborées par ce type de données. Cette catégorie inclut généralement des titres de créance et des titres adossés à des créances hypothécaires d'État et d'organismes publics ainsi que des titres de créance de sociétés.

Niveau 3 – les données non observables s'appuyant sur des marchés à faible activité ou sans activité et qui ont une importance dans l'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs. Les actifs et les passifs de niveau 3 incluent des instruments financiers dont la valeur est déterminée au moyen de modèles d'établissement des prix, selon les méthodes des flux de trésorerie actualisés ou des techniques similaires, ainsi que des instruments dont l'évaluation de la juste valeur nécessite que la direction fasse preuve d'un jugement important ou ait recours à des estimations importantes. Cette catégorie comprend généralement certains placements dans des actions de sociétés fermées, certains titres adossés à des actifs, des contrats de dérivés très structurés, complexes et à long terme, ainsi que certaines obligations structurées adossées à des emprunts pour lesquelles il a été impossible d'obtenir des informations sur les prix émanant de sources indépendantes pour une portion importante des actifs sous-jacents.

Les tableaux suivants présentent les instruments financiers de la Compagnie évalués à la juste valeur sur une base récurrente, aux 31 décembre. Les instruments financiers présentés ci-dessous incluent les intérêts ou les dividendes courus, le cas échéant.

	2010			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16 851 \$	—	—	16 851
Placements – disponibles à la vente				
Titres à revenu fixe	62 289 \$	24 183	—	86 472
Actions ordinaires	53 006	—	—	53 006
Actions privilégiées	—	194	—	194
	115 295 \$	24 377	—	139 672
Placements – détenus à des fins de transaction en vertu de l'option de la juste valeur				
Titres à revenu fixe	194 396	142 951	—	337 347
Actions privilégiées	—	577	—	577
	194 396 \$	143 528	—	337 924
Total	326 542 \$	167 905	—	494 447

Aucun transfert entre les niveaux n'a eu lieu au cours de l'exercice.

	2009			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 471 \$	—	—	12 471
Placements – disponibles à la vente				
Titres à revenu fixe	43 880 \$	26 302	—	70 182
Actions ordinaires	35 762	—	—	35 762
Actions privilégiées	—	173	—	173
	79 642 \$	26 475	—	106 117
Placements – détenus à des fins de transaction en vertu de l'option de la juste valeur				
Titres à revenu fixe	201 533	129 146	—	330 679
Actions privilégiées	—	463	—	463
	201 533 \$	129 609	—	331 142
Total	293 646 \$	156 084	—	449 730

12. GESTION DES RISQUES

Le cadre global de gestion des risques utilisé par la Compagnie établit les pratiques de gestion des risques et comprend des politiques et des processus de définition, d'évaluation, de gestion et de surveillance des risques et des seuils de tolérance aux risques. Conçu pour favoriser la rigueur et la cohérence de la gestion des risques, il permet d'assurer la gouvernance et la supervision des activités de gestion des risques dans les diverses unités fonctionnelles de la Compagnie.

Le cadre de gestion des risques de la Compagnie vise à réduire au minimum les risques qui pourraient avoir des répercussions défavorables importantes sur la valeur ou l'envergure de la Compagnie, à contribuer à la réalisation d'un rendement stable et durable, à déterminer les risques que la Compagnie peut gérer de manière à accroître le bénéfice et à assurer la transparence quant aux risques auxquels la Compagnie est exposée grâce à la présentation d'informations à l'interne et à l'externe. L'approche en matière de gestion des risques de la Compagnie implique la prise en charge de risques qui cadrent avec ses objectifs en contrepartie d'un rendement approprié. Le programme de gestion des risques de la Compagnie s'harmonise avec sa vision à long terme, et sa culture favorise un programme efficace de gestion des risques. Les composantes clés de cette culture sont, entre autres, l'équité, la compréhension de l'incidence du risque sur tous les intervenants importants, l'inclusion de la gestion du risque dans les activités quotidiennes, la promotion d'une communication intégrale et transparente, la collaboration et l'harmonisation des objectifs et des incitatifs.

Les évaluations de l'exposition au risque exprimées ci-dessous comprennent principalement la sensibilité du bénéfice net de la Compagnie et, s'il y a lieu, des autres éléments du résultat étendu, aux fluctuations de divers facteurs économiques. Ces expositions au risque comprennent la sensibilité en raison de changements particuliers dans les cours du marché et les niveaux des taux d'intérêt prévus au moyen de modèles internes à une date précise, et sont évaluées par rapport à un niveau de départ qui reflète les actifs et les passifs de la Compagnie à cette date ainsi que les facteurs actuariels, les rendements sur placements et les activités de

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2010 | Les montants sont en milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action).

placement pris en charge par la Compagnie dans le futur. Les expositions au risque évaluent l'incidence de la variation d'un facteur à un moment donné en présumant que tous les autres facteurs demeurent inchangés. Les résultats réels pourraient différer considérablement de ces estimations pour une variété de raisons, incluant l'interaction entre ces facteurs quand il y en a plus d'un qui subit des variations, des variations des estimations au titre du rendement actuariel, du rendement des placements et des activités de placements futures, des résultats réels qui diffèrent des hypothèses, des variations au titre de la composition des activités, des taux d'imposition effectifs et d'autres facteurs de marché, de même que l'ensemble des limites des modèles internes de la Compagnie.

a) Risque d'assurance

Le risque d'assurance correspond au risque de perte découlant de l'écart entre les données réelles et les estimations lorsqu'un produit a été conçu et tarifé en fonction des sinistres, du comportement des titulaires de police ainsi que des charges. Diverses hypothèses sont formulées quant aux sinistres futurs, au comportement des titulaires de police, aux charges et aux ventes lorsque des produits sont conçus et tarifés, de même que lors de la détermination des provisions actuarielles. Les hypothèses relatives aux sinistres futurs sont basées sur les données de la Compagnie et du secteur d'activité; les hypothèses relatives au comportement des titulaires de police sont basées sur les données de la Compagnie et sur des modèles de prévision. De telles hypothèses exigent une grande part de jugement professionnel et, par conséquent, les données réelles peuvent différer de façon importante des hypothèses formulées par la Compagnie. Des politiques et des procédures ont été mises en œuvre pour surveiller et contrôler ces risques.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte découlant de l'incapacité ou du refus d'un emprunteur ou d'une contrepartie de respecter ses obligations de paiement envers la Compagnie. Le risque de crédit découle des placements dans des titres à revenu fixe et dans des actions privilégiées, de même que des soldes à recevoir des assurés et des réassureurs.

La direction surveille le risque de crédit et toute mesure de contrôle visant à atténuer ce risque. La Compagnie a établi un processus d'évaluation du crédit en vertu duquel la qualité de crédit de tous les actifs fait l'objet d'une surveillance continue afin que des mesures appropriées puissent être prises rapidement lorsqu'un changement pouvant avoir une incidence importante survient.

Les processus de gouvernance relatifs aux placements comprennent la surveillance du comité des placements du conseil d'administration. La surveillance porte sur les gestionnaires externes des placements, le rendement des placements et le respect de la politique de placement de la Compagnie. L'énoncé des politiques relatives aux placements de la Compagnie, qui fait l'objet d'une révision au moins une fois par an, porte sur des questions diverses telles que les objectifs, les risques et la gestion des placements. Des directives et des limites ont été instaurées en ce qui a trait aux catégories d'actifs, aux émetteurs des titres et à la nature de ceux-ci afin de tenir compte de questions telles que la nature et la concentration des risques.

Dans le cas du risque de crédit découlant des soldes à recevoir des assurés et des réassureurs, l'exposition de la Compagnie est évaluée à la fois en fonction de l'exposition réelle et de l'exposition future potentielle découlant des passifs cédés. Les contreparties de la réassurance et de l'assurance doivent aussi respecter des critères de risque minimaux. Le conseil d'administration de la Compagnie a approuvé une politique de réassurance, dont la surveillance incombe au comité d'audit de la Compagnie.

Le tableau suivant présente un profil en matière de risque de crédit des actifs de placement applicables et de montants recouvrables auprès de réassureurs de la Compagnie aux 31 décembre.

	2010			
	Titres à revenu fixe	Revenu de placement exigible et couru	Sommes à recevoir des réassureurs	Part des provisions pour sinistres non réglés et frais de règlement aux réassureurs
Gouvernement				
AAA	137 271	\$ 611	—	—
AA	60 619	187	—	—
A	52 639	36	—	—
BBB	1 043	13	—	—
Sans cote	11 291	19	—	—
Sociétés				
AAA	19 825	60	—	—
AA	37 695	412	—	—
A	66 942	296	—	—
BBB	32 918	549	—	—
Sans cote	1 554	33	—	—
Réassureurs				
A+	—	—	642	20 876
A	—	—	910	12 867
A-	—	—	392	1 637
BBB ou moins	—	—	6	2 433
Sans cote	—	—	208	2 562
Total	421 797	\$ 2 216	2 158	40 375

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2010 | Les montants sont en milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action).

2009				
	Titres à revenu fixe	Revenu de placement exigible et couru	Sommes à recevoir des réassureurs	Part des provisions pour sinistres non réglés et frais de règlement revenant aux réassureurs
Gouvernement				
AAA	149 738 \$	811	—	—
AA	46 095	139	—	—
A	38 582	22	—	—
BBB	970	13	—	—
Sans cote	11 393	1	—	—
Sociétés				
AAA	14 098	37	—	—
AA	41 919	478	—	—
A	64 882	258	—	—
BBB	28 463	523	—	—
Sans cote	2 544	14	—	—
Réassureurs				
A+	—	—	2 176	24 323
A	—	—	1 294	13 946
A-	—	—	426	2 241
BBB ou moins	—	—	7	2 165
Sans cote	—	—	279	2 810
Total	398 684 \$	2 296	4 182	45 485

Les titres à revenu fixe sont cotés au moyen d'une combinaison de cotes de Moody's, Standard & Poor's et de Dominion Bond Rating Service, et les réassureurs sont cotés selon les cotes d'A.M. Best.

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que la Compagnie n'ait pas assez de liquidités pour respecter tous ses engagements, prévus ou non, en matière de flux de trésorerie à mesure qu'ils arrivent à échéance. Dans des conditions difficiles, les besoins de trésorerie imprévus peuvent résulter principalement d'une hausse importante des demandes de paiement au titre de sinistres.

Pour gérer ses besoins en flux de trésorerie, la Compagnie s'est dotée de sources de financement diversifiées et garde une tranche importante de ses actifs investis dans des titres hautement liquides, comme la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les obligations d'État (se reporter à la note 2d). De plus, la Compagnie a établi des limites d'exposition au risque de crédit, s'assurant ainsi que les risques ne sont pas assez importants pour avoir une incidence sur sa capacité de liquider les placements à leur valeur de marché.

La plus grande partie du risque de liquidité de la Compagnie se rapporte au passif des sinistres. Une partie importante du portefeuille de placements est investie avec l'objectif principal d'apparier les flux de trésorerie découlant des actifs de placements avec les paiements futurs prévus au titre du passif des sinistres. Cette partie, désignée comme le portefeuille de placements apparié aux flux de trésorerie, est composée de titres à revenu fixe qui sont censés répondre aux besoins en liquidités et en trésorerie de la

Compagnie pour le règlement des sinistres. Le reste du portefeuille de placements général de la Compagnie, classé comme disponible à la vente, sous-tend les capitaux propres et est investi dans des titres à revenu fixe et des actions, avec pour objectif la préservation du capital et la réalisation d'un rendement approprié qui soit conforme aux objectifs de la Compagnie.

Les tableaux suivants présentent un résumé de la valeur comptable des instruments financiers et des actifs et passifs d'assurance, par date d'échéance contractuelle ou date prévue des flux de trésorerie (les dates réelles de révision des taux peuvent être différentes des échéances contractuelles, car certains titres et débetures peuvent être remboursés par anticipation, avec ou sans pénalité) aux 31 décembre.

	2010				Total
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Aucune échéance fixe	
Actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16 851 \$	—	—	—	16 851
Placements – détenus à des fins de transaction en vertu de l'option de la juste valeur	58 600	164 349	113 010	570	336 529
Placements – disponibles à la vente	17 824	34 549	33 465	53 013	138 851
Revenu de placement exigible et couru	2 216	—	—	—	2 216
Sommes à recevoir des réassureurs	2 158	—	—	—	2 158
Sommes à recevoir des assurés	1 427	—	—	—	1 427
Sommes à recevoir du Barreau	4 107	—	—	—	4 107
Part des sinistres non payés revenant aux réassureurs	11 400	22 750	6 225	—	40 375
Autres sommes à recevoir	609	—	—	—	609
Autres actifs	1 276	—	—	—	1 276
Total	116 468 \$	221 648	152 700	53 582	544 399
Passifs					
Provision pour sinistres non payés	89 977 \$	225 273	66 356	—	381 606
Sommes à payer aux réassureurs	1 187	—	—	—	1 187
Sommes à payer aux assurés	302	—	—	—	302
Charges exigibles et courues	1 587	—	—	—	1 587
Impôts sur les bénéfices exigibles et courus	5 770	—	—	—	5 770
Total	98 823 \$	225 273	66 356	—	390 452

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2010 | Les montants sont en milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action).

	2009				Total
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Aucune échéance fixe	
Actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 471	\$ —	—	—	12 471
Placements – détenus à des fins de transaction en vertu de l'option de la juste valeur	79 029	165 219	84 865	456	329 569
Placements – disponibles à la vente	1 164	38 528	29 879	35 823	105 394
Revenu de placement exigible et couru	2 296	—	—	—	2 296
Sommes à recevoir des réassureurs	4 182	—	—	—	4 182
Sommes à recevoir des assurés	2 194	—	—	—	2 194
Sommes à recevoir du Barreau	19 124	—	—	—	19 124
Part des sinistres non payés revenant aux réassureurs	11 916	25 461	8 108	—	45 485
Autres sommes à recevoir	644	—	—	—	644
Autres actifs	1 593	—	—	—	1 593
Total	134 613	\$ 229 208	122 852	36 279	522 952
Passifs					
Provision pour sinistres non payés	78 842	\$ 216 814	88 199	—	383 855
Sommes à payer aux réassureurs	568	—	—	—	568
Sommes à payer aux assurés	260	—	—	—	260
Charges exigibles et courues	1 963	—	—	—	1 963
Impôts sur les bénéfices exigibles et courus	7	—	—	—	7
Total	81 640	\$ 216 814	88 199	—	386 653

d) Risque de marché et de taux d'intérêt

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de changements dans les variables du marché, tels que les taux d'intérêt, les taux de change et le cours des actions. En raison de la nature des activités de la Compagnie, les fluctuations des marchés financiers, des taux d'intérêt et, dans une moindre mesure, des taux de change, ont une incidence sur les actifs investis et les passifs d'assurance, de même que sur les produits et les charges. Par conséquent, la Compagnie considère ces éléments comme un ensemble dans la gestion des positions d'actif et de passif et s'assure que les risques sont traités de façon appropriée. Collectivement, ces risques sont désignés sous le nom de risque lié à la valeur de marché et au taux d'intérêt, c'est-à-dire le risque de perte découlant des fluctuations de la valeur de marché, du taux d'intérêt, des écarts de taux et des taux de change.

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque de perte financière découlant de variations des taux d'intérêt. La Compagnie est exposée au risque de prix lié au taux d'intérêt à l'égard des actifs et des passifs monétaires à taux d'intérêt fixe ainsi qu'au risque de flux de trésorerie lié aux taux d'intérêt à l'égard des actifs et des passifs monétaires à taux d'intérêt variable qui sont rajustés en fonction des variations des taux du marché.

Dans le cas des actifs détenus à des fins de transaction et des autres actifs couvrant les provisions actuarielles, la Compagnie est exposée au risque de taux d'intérêt lorsqu'il existe une nette discordance entre les flux de trésorerie provenant des actifs et les obligations contractuelles qu'ils couvrent, puisqu'il peut se révéler nécessaire de céder des actifs pour couvrir les prestations et frais liés aux contrats ou de réinvestir les flux de trésorerie excédentaires lorsque les taux d'intérêt sont défavorables. Une hausse parallèle immédiate de 1 % des taux d'intérêt qui se serait produite le 31 décembre 2010 dans tous les segments de la courbe de rendement aurait donné lieu à une diminution du revenu de placement net de la Compagnie de 11 313 \$ (9 971 \$ en 2009) et à une diminution du montant net des sinistres et frais de règlement de 10 275 \$ (11 212 \$ en 2009). Inversement, une baisse parallèle immédiate de 1 % des taux d'intérêt aurait donné lieu à une augmentation estimative du revenu de placement net de 12 084 \$ (10 402 \$ en 2009) et à une augmentation du montant net des sinistres et frais de règlement de 11 004 \$ (11 776 \$ en 2009).

Généralement, les obligations désignées comme disponibles à la vente ne couvrent pas les provisions actuarielles. Les variations de la juste valeur des titres à revenu fixe disponibles à la vente sont inscrites dans les autres éléments du résultat étendu. Dans le cas des titres à revenu fixe disponibles à la vente de la Compagnie, une hausse parallèle immédiate de 1 % des taux d'intérêt qui se serait produite le 31 décembre 2010 dans tous les segments de la courbe de rendement aurait donné lieu à une diminution après impôts estimative des autres éléments du résultat étendu de 2 662 \$ (2 496 \$ en 2009). Inversement, une baisse parallèle immédiate de 1 % des taux d'intérêt aurait donné lieu à une augmentation après impôts estimative des autres éléments du résultat étendu de 2 472 \$ (2 799 \$ en 2009).

Les risques de marché et de taux d'intérêt sont gérés grâce à des politiques et à des normes établies qui limitent l'exposition à ces risques. Des limites d'exposition à ces risques sont établies à l'échelle de la Compagnie, et les positions réelles font l'objet d'une surveillance par rapport aux limites. Les cibles relatives au portefeuille d'actifs, aux profils d'échéance et aux limites d'exposition au risque sont mises à jour régulièrement et communiquées aux gestionnaires de portefeuille. Les positions réelles de l'actif sont rééquilibrées périodiquement, conformément aux limites établies.

Le risque de prix sur instruments de capitaux propres correspond au risque que la juste valeur des titres de capitaux propres diminue en raison de la variation des indices et de la valeur des titres individuels. Les titres de capitaux propres de la Compagnie sont désignés comme disponibles à la vente et, en général, ne couvrent pas les provisions actuarielles. Toutes les autres variables demeurant constantes, une hausse immédiate de 10 % du cours des actions qui se serait produite le 31 décembre 2010 aurait donné lieu à une augmentation après impôts estimative des autres éléments du résultat étendu de 3 658 \$ (2 507 \$ en 2009). Inversement, une baisse immédiate de 10 % du cours des actions aurait donné lieu à

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2010 | Les montants sont en milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action).

une diminution après impôts estimative des autres éléments du résultat étendu de 3 658 \$ (2 507 \$ en 2009).

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de variations des taux de change, en particulier lorsqu'il y a discordance entre l'actif et le passif libellés dans une monnaie autre que celle utilisée pour leur évaluation. La Compagnie ne détenant pas de passifs importants libellés en devises, le risque de change en découlant est assumé par la Compagnie et fait partie de son revenu de placement global. Le tableau suivant présente l'incidence, aux 31 décembre, d'une variation de 10 % du taux de change des devises présentées par rapport au dollar canadien, toutes les autres variables demeurant constantes.

Devise	2010		2009	
	Incidence sur le résultat avant impôts (+/-)	Incidence sur les autres éléments du résultat étendu (+/-)	Incidence sur le résultat avant impôts (+/-)	Incidence sur les autres éléments du résultat étendu (+/-)
Dollar US	1 \$	1 161	1	747
Euro	—	577	—	417
Autre	—	479	—	172
Total	1 \$	2 217	1	1 336

La Compagnie gère aussi la possible concentration excessive des risques. Les concentrations excessives se produisent lorsque des contreparties exercent des activités similaires, exercent leurs activités dans les mêmes régions géographiques ou présentent des caractéristiques économiques semblables, de sorte que leur capacité à respecter leurs obligations contractuelles pourrait être influencée de façon similaire par des changements des conditions économiques, politiques ou autres. Les concentrations indiquent la sensibilité relative du rendement de la Compagnie aux événements ayant une incidence sur un secteur d'activité ou une région en particulier. Afin d'éviter les concentrations excessives de risques, la Compagnie applique des politiques particulières pour maintenir un portefeuille diversifié. Lorsque des concentrations de risques sont décelées, elles sont traitées en conséquence.

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des instruments financiers selon l'emplacement géographique de l'émetteur, aux 31 décembre.

	2010					
	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Titres à revenu fixe	Titres de capitaux propres	Revenu de placement exigible et couru	Total	% du total
Canada	16 777 \$	412 053	21 516	2 108	452 454	91,5 %
États-Unis	61	—	12 837	36	12 934	2,6 %
France	—	—	3 224	16	3 240	0,7 %
Royaume-Uni	1	—	2 634	23	2 658	0,5 %
Autres	12	9 744	13 372	33	23 161	4,7 %
Total	16 851 \$	421 797	53 583	2 216	494 447	100,0 %

	2009					
	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Titres à revenu fixe	Titres de capitaux propres	Revenu de placement exigible et couru	Total	% du total
Canada	12 453 \$	398 684	17 288	2 246	430 671	95,8 %
États-Unis	17	—	8 649	12	8 678	1,9 %
Pays-Bas	—	—	2 182	—	2 182	0,5 %
Allemagne	—	—	1 926	—	1 926	0,4 %
Autres	1	—	6 234	38	6 273	1,4 %
Total	12 471 \$	398 684	36 279	2 296	449 730	100,0 %

13. GESTION DU CAPITAL

Les capitaux propres de la Compagnie forment son capital. Au 31 décembre 2010, les capitaux propres de la Compagnie s'élevaient à 159 307 \$ (141 067 \$ en 2009). Les objectifs de la Compagnie en matière de gestion du capital sont de maintenir sa solidité financière, de protéger sa capacité à payer les sinistres, de maintenir sa solvabilité et de maximiser le rendement pour les actionnaires à long terme. Les membres de la haute direction, de pair avec le conseil d'administration de la Compagnie et son comité d'audit, élaborent la stratégie en matière de capital et supervisent les processus de gestion du capital de la Compagnie. Le capital est géré au moyen de mesures réglementaires et de paramètres internes.

La CSFO, le principal organisme responsable de la réglementation d'assurance régissant les activités de la Compagnie, ainsi que d'autres organismes provinciaux responsables de la réglementation d'assurance, réglementent le capital requis par la Compagnie au moyen de deux mesures clés, soit le test du capital minimal et l'examen dynamique de suffisance du capital. Le ratio de solvabilité minimal ciblé par la Compagnie est de 185 % (175 % en 2009), ce qui est supérieur à l'exigence réglementaire en vertu du test du capital minimal, qui est de 150 %. Pour assurer le suivi des exigences actuelles et futures en matière de capital requis, l'actuaire désigné de la Compagnie modélise la situation financière prévue de la Compagnie selon différents scénarios défavorables. L'actuaire désigné doit présenter un rapport annuel et un rapport d'examen dynamique de suffisance du capital à la direction et au comité d'audit. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la Compagnie s'est conformée aux directives des différents organismes de réglementation provinciaux et, au 31 décembre 2010, le résultat de la Compagnie au test du capital minimal était de 226 % (206 % en 2009).

Une manière courante d'évaluer la suffisance du capital dans le secteur de l'assurance IARD, utilisée également par la direction, est le ratio primes nettes/excédent (ou capitaux propres). Plus le ratio est élevé, plus le risque assumé par la Compagnie est grand par rapport à l'excédent disponible pour amortir les variations dans les sinistres. Au 31 décembre 2010, le ratio des primes nettes émises par rapport à l'excédent de la Compagnie était de 0,63 (0,72 en 2009).

La Compagnie peut utiliser la réassurance pour gérer la situation de son capital.

14. CHIFFRES COMPARATIFS

La Compagnie a retraité les données du tableau de la note 12b sur le risque de crédit de l'exercice précédent et les données du tableau de la note 12c sur le risque de liquidité de l'exercice précédent afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice considéré.

Conseil d'administration



Ian D. Croft
Président,
Comptable agréé



James R. Caskey, c.r.*
Vice-président,
Associé, Siskinds LLP



Kathleen A. Waters
Présidente et directrice générale,
LAWPRO



George D. Anderson, CM
Président et chef de la direction
retraité,
Bureau d'assurance du Canada



**Constance B. Backhouse,
C.M., O.Ont., M.B.***
Professeure,
Faculté de droit,
Université d'Ottawa



Randall S. Bocock
Associé,
Evans, Philp LLP



Douglas F. Cutbush
Conseiller en assurance,
Arbitre et médiateur



Lawrence A. Eustace*
Directeur,
Lawrence A. Eustace



Frederick W. Gorbet, CM
Associé directeur,
Programme de services financiers,
Schulich School of Business



Malcolm L. Heins, M.B.
Directeur général,
Barreau du Haut-Canada



Paul J. Henderson*
Directeur,
Paul J. Henderson
(a été membre jusqu'en août)



Rita Hoff
Cadre supérieure retraitée du secteur
des placements



**Vern Krishna CM, c.r.,
MSRC, FCGA**
Professeur,
Faculté de droit,
Université d'Ottawa,
Avocat-fiscaliste, Borden Ladner
Gervais (depuis décembre)



Andrew N. Smith
Président,
Natnook Inc.



John C. Thompson, FCA
Comptable agréé retraité



Bradley H. Wright*
Directeur,
The Wright Law Firm

* Conseiller/conseillère, Barreau du Haut-Canada

CM désigne les membres de l'Ordre du Canada

FCA désigne les Fellows de l'Ordre des comptables agréés

MSRC désigne les membres de la Société royale du Canada

FCGA désigne les Fellows de l'Association des comptables généraux accrédités du Canada

Direction



Kathleen A. Waters
Présidente et directrice générale,
LAWPRO



Duncan D. Gosnell
Premier vice-président et secrétaire
du Conseil



Steven W. Jorgensen
Vice-président,
Finances, et trésorier



Raymond G. Leclair
Vice-président,
TitrePLUS



David M. Reid
Chef du service de l'information



Stephen R. Freedman
Directeur,
Risque lié à la conformité et chef de
la protection des renseignements
personnels



Straughn Inman
Directrice,
Ressources humaines



Dagmar Kanzler
Directrice,
Communications



Daniel E. Pinnington
Directeur,
practicePRO



Jerzy Y. Adamowicz
Vice-président,
Sinistres particuliers



Jack N. Daiter
Vice-président,
Primary Professional Liability
Claims



B. Mark Farrish
Directeur,
Ventes et marketing,
TitrePLUS

Comités du conseil d'administration

Comité exécutif

Ian D. Croft^c
George D. Anderson
James R. Caskey
Douglas F. Cutbush
Malcolm L. Heins (A)
Kathleen A. Waters (A)

Comité d'audit et de déontologie

Frederick W. Gorbet^c
Randall S. Boccock
Douglas F. Cutbush
Andrew N. Smith
John C. Thompson
Bradley H. Wright

Comité des placements

Rita Hoff^c
George D. Anderson
Lawrence A. Eustace
Malcolm L. Heins (A)
Vern Krishna
Andrew N. Smith

Comité de gouvernance

Ian D. Croft^c
George D. Anderson
Constance B. Backhouse
Frederick W. Gorbet
Malcolm L. Heins (A)
Rita Hoff

Consultations spéciales

George D. Anderson^c
Frederick W. Gorbet
Rita Hoff
Andrew N. Smith
John C. Thompson

^c Président(e) du comité

(A) Administrateur affilié aux termes de la *Loi sur les assurances* de l'Ontario

Gouvernance d'entreprise

Le conseil d'administration, directement ou par l'entremise de ses comités, assume la responsabilité de gérance de la Compagnie. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le conseil supervise la direction des activités et des affaires de la Compagnie, y compris la supervision et la surveillance de tous les aspects importants de l'exploitation, de sorte que la Compagnie remplisse sa mission et respecte sa vision et ses valeurs efficacement.

Les processus, les structures et les renseignements de gouvernance d'entreprise de la Compagnie sont conçus pour renforcer la capacité du conseil d'administration à surveiller la direction et à améliorer la valeur à long terme des titulaires de polices. Chaque directeur a le devoir de diriger les affaires de la Compagnie de façon à réaliser les objectifs de cette dernière.

Les processus et mandats de gouvernance d'entreprise découlent, en partie, de la *Loi sur les assurances* de l'Ontario et des « pratiques exemplaires » en matière de réglementation.

Indépendance du conseil d'administration

La preuve démontrable de l'indépendance est l'essence même de la gouvernance efficace. L'indépendance consiste normalement en un conseil d'administration démontrant sa capacité à agir indépendamment de la direction, au besoin. Actuellement, seuls les directeurs généraux de LAWPRO et du Barreau du Haut-Canada sont « affiliés » à la Compagnie au sens des lois applicables. Une minorité des directeurs sont des conseillers ou des employés du Barreau du Haut-Canada.

Composition du conseil d'administration

Chaque année, le conseil d'administration examine sa composition afin de déterminer si sa structure est optimale pour assurer la réalisation de la stratégie d'entreprise et du plan d'affaires. L'évaluation régulière des compétences, de l'expérience et de l'indépendance des membres du conseil est également importante.

Responsabilités du conseil d'administration

Les responsabilités de surveillance de base du conseil d'administration comprennent ce qui suit :

- **Surveillance du rendement de l'entreprise :** Le conseil veille à ce que la direction de l'entreprise s'efforce continuellement et efficacement d'atteindre deux objectifs qui s'opposent, soit la réduction des primes et l'obtention de résultats financiers satisfaisants, compte tenu du risque.
- **Nomination d'un directeur général et questions liées aux ressources humaines connexes :** Le conseil nomme le directeur général et approuve les objectifs du directeur général, approuve son rendement et détermine sa rémunération. Le conseil approuve également les nominations clés qui relèvent du directeur général, évalue le rendement des dirigeants clés et approuve la politique de rémunération et les plans de relève.
- **Politiques et orientation stratégique :** Le conseil examine et approuve l'orientation stratégique et les aspects concernant les politiques proposés par la direction et veille à ce que des politiques sur les questions clés, incluant l'exposition à divers risques, soient en place et appropriées et les réviser pour s'assurer de leur concordance avec les politiques similaires.
- **Budgétisation et planification :** Le conseil d'administration approuve les budgets et les autres objectifs de rendement proposés de la Compagnie, examine le rendement par rapport aux objectifs et recommande des mesures correctives.
- **Conformité à la réglementation et contrôle des finances :** Par l'entremise d'un comité d'audit indépendant, le conseil exige et surveille la conformité à la réglementation, nomme l'auditeur, contrôle le processus d'audit et examine et approuve les rapports financiers. Le conseil veille également à ce que les systèmes financiers produisent de l'information précise et en temps opportun et à ce que des contrôles appropriés soient en place.
- **Veille à sa propre efficacité :** Le conseil d'administration établit la structure des comités qui participent aux activités réelles du conseil et permet un examen et une évaluation de son propre rendement.

Comités du conseil d'administration

Les comités suivants aident les membres du conseil d'administration à s'acquitter des responsabilités décrites ci-dessous :

Comité d'audit

Le comité d'audit aide le conseil d'administration à surveiller :

- l'intégrité du processus d'information financière de la Compagnie;
- les risques auxquels la Compagnie est exposée;
- les contrôles nécessaires à la gestion de ces risques;
- l'indépendance et le rendement de l'auditeur et de l'actuaire externe de la Compagnie.

Comité de révision

Le comité de révision contrôle la conformité de la Compagnie aux dispositions relatives aux apparentés des lois sur l'assurance de la province d'Ontario.

Comité exécutif

Le comité exécutif détient le pouvoir du conseil d'administration, sous réserve des limites de la loi et de celles établies dans les règlements administratifs de la Compagnie, pour ce qui est de considérer des questions urgentes qui nécessitent une prise de mesure avant la prochaine réunion du conseil. Les mesures prises par le comité exécutif sont présentées à tout le conseil d'administration à la réunion suivante.

Comité de gouvernance

Le comité de gouvernance :

- aide le conseil d'administration dans son rôle de surveillance en ce qui a trait : a) au développement des politiques, des pratiques et des processus de gouvernance d'entreprise de la Compagnie; et b) à l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités;

- repère les personnes compétentes et aptes à devenir membres du conseil d'administration et recommande les candidats au poste d'administrateur à chaque assemblée annuelle;
- aide le conseil dans son rôle de surveillance en ce qui a trait : a) à la stratégie, aux politiques et aux programmes en matière de ressources humaines de la Compagnie; et b) à toutes les questions relatives au déploiement approprié des ressources humaines au sein de la Compagnie, en mettant un accent particulier sur la relève, le développement et la rémunération de la direction;
- supervise les procédures de résolution de conflits d'intérêt, de réduction de l'utilisation de l'information confidentielle et pour le traitement des plaintes des clients;
- aide le conseil à assurer la liaison avec l'actionnaire.

Comité des placements

Le comité des placements :

- aide le conseil d'administration et la direction dans la gestion des actifs investis de la Compagnie;
- développe et surveille les politiques et les lignes directrices en matière de placements;
- fournit des recommandations au conseil relativement à l'embauche de gestionnaires de placements externes;
- rencontre les gestionnaires de placements externes et surveille leur rendement.

Comité consultatif spécial

Le comité consultatif spécial aide le conseil d'administration à surveiller et à améliorer les politiques et les programmes de la Compagnie en matière de relations avec les parties prenantes afin de promouvoir l'engagement efficace et bénéfique des parties prenantes et une gestion de la réputation supérieure.

LAWPRO®

Lawyers' Professional Indemnity Company
Assurance LAWPRO®



LAWPRO®

Compagnie d'assurance de la responsabilité civile
professionnelle des avocats
Assurance LAWPRO^{MD}

250, rue Yonge, bureau 3101, C.P. 3
Toronto (Ontario) M5B 2L7

Téléphone : 416-598-5800 ou 1-800-410-1013
Télécopieur : 416-599-8341 ou 1-800-286-7639

Courriel : service@lawpro.ca
www.lawpro.ca

Le présent rapport peut être consulté sur le site Web de LAWPRO :
<www.lawpro.ca>. Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de ce
rapport annuel, veuillez contacter le Département des communications.
Ce rapport est imprimé sur du papier recyclé.

Conception et production : Freeman Communications
Imprimé au Canada



^{MD} LAWPRO, practicePRO, TitrePLUS, OwnerEXPRESS, Assurance LAWPRO et le logo de LAWPRO sont des marques déposées de la Compagnie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats.

Éd. : 28 avril 2011



250 Yonge Street
Sulte 3101, P.O. Box 3
Toronto, Ontario M5B 2L7
www.lawpro.ca

